DÉBAT PUBLIC

« Technocentre : Création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim »

Compte-rendu intégral Jeudi 17 octobre 2024

SALLE/ADRESSE :	Webinaire
PARTICIPANTS:	127 participants en ligne
DÉBUT > FIN :	19h à 21h15

Commission particulière du débat public (CPDP) :

M. Jean-Louis LAURE CPDP
Mme Anne LAPORTE CPDP

Intervenants:

Mme	Ophélie BRETAUDEAU	ANIMATRICE
M.	Laurent JARRY	EDF
M.	Jérôme BAVEREL	EDF
M.	Michel BADRE	CPDP PNGMDR
M.	Benoît BETTINELLI	MSNR & DGPR
M.	Guillaume BOUYT	DGEC
M.	David MAZOYER	DREAL
Mme	Caroline TEYSSIER	DREAL
M.	Jean-Claude HILBERT	CCERAM
M.	Alexandre SABATIER	ASN
Mme	Christine NOIVILLE	HCTISN

COMPTE-RENDU DE RÉUNION :

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Bonjour. Merci beaucoup d'être là ce soir pour ce webinaire, pour clarifier du processus décisionnel du projet Technocentre, qui est un projet d'usine, de recyclage, de méthodes très faiblement radioactives. Je me présente, Ophélie BRETAUDEAU. Je serai la cheffe d'orchestre, en tout cas, le maître loyal de la soirée où nous pourrons accueillir différents intervenants et intervenantes.

Quelques informations à vous partager avant de laisser la parole à Monsieur Jean-Louis LAURE, président de la Commission particulière du débat public. Tout d'abord, cette rencontre est enregistrée, d'où le fait que nous vous ayons demandé de fermer vos caméras et vos micros. Si vous souhaitez poser des questions, vous pouvez le faire en enlevant votre caméra. C'est à titre d'information. Également, nous coupons systématiquement les micros et les caméras pour s'assurer de la fluidité des échanges. Ne soyez pas frustrés si les micros se ferment. Il y a un chat à disposition. Ce chat a pour objectif de recueillir l'ensemble de vos questions. Ce n'est pas un chat de dialogue, mais bien de questions sur les différentes présentations qui vous seront faites. L'ensemble des questions seront aussi récoltées et ajoutées au site en ligne. Le maître d'ouvrage pourra y répondre. Nous aurons aussi des temps de questions et de réponses que je détaillerai dans le déroulé.

Enfin, je salue l'équipe technique, Éva et Benjamin, qui sont disponibles en fil d'actualité pour répondre à vos questions si vous rencontrez des difficultés. Je remercie Annette et Jean-Marc qui sont interprètes et qui rendent possible le suivi de ce webinaire par les germanophones. Pour aller dans l'interprétation, vous pouvez aller sur le canal allemand.

Merci beaucoup d'être là. Je vais désormais passer la parole à Monsieur Jean-Louis LAURE, président de la Commission particulière du débat public, pour vous accueillir et partager un mot d'accueil.

M. Jean-Louis LAURE - CPDP

Merci, Madame BRETAUDEAU. Bonsoir à tous et bonsoir à toutes. Nous sommes réunis ce soir dans un format un petit peu particulier qui est celui du webinaire pour une table ronde. C'est un format un petit peu incongru, mais c'est aussi la façon de pouvoir associer le maximum de personnes qui sont intéressées et je crois que nous sommes nombreux ce soir. Nous sommes une centaine de connectés. C'est bien un échange croisé que nous avons voulu entre les différents protagonistes, essentiellement les services de l'État impliqués dans l'instruction du projet du Technocentre, parallèlement à l'association du public et préalablement à la décision.

Aujourd'hui, le Technocentre n'est pas décidé. C'est encore un projet et s'il doit se faire, ce serait au terme d'un parcours inédit, complexe et relativement long. Un parcours inédit, parce que ce serait la première fois que les dispositions réglementaires issues du cinquième plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, le cinquième PNGMDR, serait mis en œuvre. Y compris, d'ailleurs, je crois aussi, avec quelques modifications concernant l'enquête publique qui va donner lieu à quelques expérimentations dans les mois et les années qui viennent. C'est un processus complexe également, car ce processus décisionnel fait intervenir de très nombreux acteurs et de nombreux paramètres que nous allons aujourd'hui d'ailleurs examiner ce soir et c'est un processus long parce que la décision finale, la dérogation au Code de la santé, n'interviendrait au mieux que dans plusieurs mois. Je crois qu'EDF vise 2027. Nous sommes sur un processus extrêmement long.

Ce soir, bien sûr, nous ne sommes pas dans la même temporalité. Nous n'aurons que deux heures à passer ensemble pour apprendre et comprendre, pour questionner et discuter, et c'est vraiment l'opportunité que la Commission du débat public a voulu vous donner. Faire ou de ne pas faire le Technocentre, c'est ce que nous allons regarder. Quelle est l'élaboration de la décision? Je vous remercie tous. Je remercie les intervenants qui ont bien voulu accepter de se mettre autour de la table et vous souhaite un très bon débat.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur LAURE, pour ce propos introductif. Je reprends la main quelques instants avant de passer la parole à nos intervenants pour clarifier aussi l'objectif, comme vous venez de le faire, de cette rencontre. Comme vous venez de le dire, clarifier ce qu'il s'est passé en amont du débat et qui a amené la question du Technocentre sur la table, mais aussi ce qu'il se passer après. Nous sommes vraiment sur des étapes après février, la fin du débat public. Que va-t-il se passer? Pour cela, un ensemble d'acteurs qui sont engagés dans ce processus décisionnel et qui auront différents rôles ont été invités. C'était aussi l'objectif de vous les présenter ce soir et qu'ils puissent intervenir pour vous partager eux-mêmes leur rôle dans ce processus, dans ce chemin, mais aussi, nous aurons ces éléments en fin de soirée, faire un pas de côté sur la question de la prise de la décision en questionnant la légitimité et

la participation du public qui est aussi le fil conducteur de cette soirée, et au lancement du débat qui prend tout son sens.

Pour vous rappeler le déroulé, pour la suite, nous allons accueillir une dizaine d'intervenants dont certains sont précisés ici. Nous aurons des temps de questions et réponses avec vous qui sont bien identifiés pour que vous puissiez réagir. Nous finirons à 21 heures. Quelques règles du jeu de discussion à vous partager. Avant de commencer, cela nous semblait important. Bien sûr, une bienveillance entre toutes les personnes présentes, que ce soit l'équipe, mais aussi les intervenants. Un souhait, même une valeur, un principe de la Commission nationale du débat public, des propos argumentés et compréhensibles par tous. C'est aussi à destination des intervenants que nous l'avons communiqué avant de se réunir. Être le plus clair en utilisant un peu d'acronymes. Vous pensez qu'il y a beaucoup d'acronymes qui existent et c'est donc aussi l'enjeu que tout le monde comprenne, et avoir un langage simple.

Concilions les temps de paroles. Nous avons missionné nos intervenants en leur partageant un temps limité de prise de parole. Ce sera aussi la même pour vous, participants, si vous voulez poser des questions. Je prendrai ce rôle qui n'est pas toujours le plus facile pour être gardienne du temps et que chacun puisse avoir un espace de discussion. Nous veillerons aussi à l'équilibre entre les hommes et les femmes pour les temps de questions et réponses. Enfin, transparence. Nous inviterons chaque participant qui souhaite poser des questions à vous présenter. C'est toujours essentiel pour savoir d'où l'on vient et notre bagage. Les différents moyens pour vous exprimer, je vous les ai partagés. Vous avez le chat avec Éva qui est en modération, mais aussi des temps de questions et réponses où vous pourrez poser directement, en levant la main, vos questions.

Nous allons commencer d'ores et déjà cette soirée avec deux premières interventions pour vous présenter le projet Technocentre de Fessenheim avec Monsieur Laurent JARRY qui est directeur du site de Fessenheim pour EDF et Monsieur Guillaume BOUYT de la direction générale de l'énergie et du climat qui est sous-directeur de l'industrie nucléaire. Monsieur JARRY, je vous passe la parole.

M. Laurent JARRY - EDF

Merci, Madame BRETAUDEAU. Bonjour à tous et à toutes. Oui, je suis Laurent JERRY, le directeur du site de Fessenheim. Je vais vous présenter le projet de création de l'installation de recyclage de métaux très faiblement radioactifs et de production de métaux pour l'industrie.

On peut passer la vignette suivante, s'il vous plaît. Tout d'abord, pour bien préciser que ce projet s'inscrit sur deux fondamentaux. Le premier d'entre eux est l'évolution du cadre réglementaire qui est réalisé en France depuis 2022 suite au débat public du PNGMDR, du plan national de gestion des matières dangereuses et radioactives, de 2022-2026. Ce point-là sera ensuite développé par Monsieur BOUYT, mais ce cadre réglementaire permet désormais de réaliser en France la valorisation et le recyclage de métaux très faiblement radioactifs et de produire, après fusion, des métaux pour l'industrie. Le deuxième pilier, c'est la fermeture de la centrale nucléaire en 2020. EDF, étant un acteur présent depuis très longtemps sur le territoire, depuis au moins 50 ans, souhaite le rester et, dans le cadre du projet de territoire, propose un projet qui permet de maintenir ou de développer l'activité économique sur le territoire qui a vu la fermeture de la centrale. Ces deux piliers que je viens d'écrire arrivent sur le projet qui est soumis à ce débat public, le projet de créer une installation de recyclage de métaux très faiblement radioactifs et de production de lingots pour l'industrie.

Je vais aller maintenant sur ce projet. On peut passer les vignettes suivantes. Merci. Ce projet qui est proposé au débat est une illustration concrète d'économie circulaire dans la mesure où l'installation industrielle qui est proposée et qui est projetée est une installation qui permet de recycler, après un procédé industriel qui est encadré, qui permet de recycler des métaux de très faible radioactivité, voire pour certains, qui ne le sont pas parce qu'ils sont issus d'installations nucléaires, mais comme ils ont séjourné dans des locaux qui sont nucléaires, ils ont la qualification nucléaire sans pour autant, pour certains, de ne pas être contaminés. Un projet d'économie circulaire qui permet de produire, après fusion, des lingots métalliques relevant du domaine conventionnel, relevant d'un usage industriel comme une matière première qui a une deuxième vie après recyclage.

Cette installation, qui sera développée un peu plus loin au cours de ce webinaire, est une ICPE, une installation classée pour l'environnement. Ce projet constitue une première en France, mais le procédé de revalorisation, de libération des métaux très faiblement radioactifs est un procédé qui est déjà développé en Europe dans plusieurs pays, en Allemagne, en Belgique, mais également en Suède chez qui nous avons une filiale, Cyclife Sweden, qui dispose d'un procédé de recyclage de ces métaux, d'un procédé équivalent et qui a donc été prouvé depuis 1986.

Quelques chiffres clés autour de ce projet. Il constitue un investissement de 450 millions d'euros. Les emplois générés sont de 200 selon le calendrier prévisionnel à partir de 2031. La phase travaux génèrera 300 emplois de 2027 à 2031, bien sûr, selon la poursuite du projet. Un chiffre clé qui est très

important est que cette installation projetée aura un rendement de 85 %, c'est-à-dire que pour 100 tonnes de métaux entrants, 85 tonnes produites sont des métaux conventionnels, sont des métaux qui auront une deuxième vie dans l'industrie. 15 tonnes sera le déchet qui sera stocké au sein de l'Andra. 1 tonne de métal recyclé, c'est une économie très forte en termes de ressources. C'est 40 % d'économie d'énergie et c'est 60 % de réduction d'impact en CO2 émis. Voici, en quelques lignes, les grands axes de ce projet du Technocentre. Merci.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur JARRY. Je passe la main à Monsieur BOUYT, sous-directeur de l'industrie nucléaire à la direction générale de l'énergie et du climat, qui souhaitait intervenir sur la question d'éléments réglementaire, d'ancrage réglementaire du projet Technocentre. Je vous laisse la parole.

M. Guillaume BOUYT - DGEC

Merci. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Je suis effectivement très heureux d'intervenir, même si je devrais malheureusement vous quitter pour une autre obligation un peu après 19h30, mais mon collègue, Benoît BETTINELLI, qui participe à la table ronde pourra, au besoin, vous apporter toutes les précisions et répondre à vos questions. Je souhaite effectivement préciser le cadre réglementaire dans lequel le projet de Technocentre s'inscrit et les enjeux associés.

D'abord, peut-être un préalable de vocabulaire. Au sens du Code de l'environnement français, un déchet radioactif est une substance radioactive. Substance, c'est le terme général, pour lequel aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée. Tandis qu'à l'inverse, les matières radioactives, ce sont les substances pour lesquelles une utilisation ultérieure est envisagée. Le Technocentre permettrait de faire de certaines substances qui seraient considérées, sans Technocentre, comme des déchets, d'en faire des matières radioactives c'est-à-dire qui ont vocation à être valorisées, d'ailleurs potentiellement au-delà de la seule filière nucléaire. Pour mettre en œuvre les orientations qui sont décidées par le Parlement, s'agissant de la gestion des matières et des déchets radioactifs, le gouvernement s'appuie sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs qui vient d'être évoqué par EDF.

Historiquement, en France, tous les déchets issus de zones à production possibles de déchets nucléaires, c'est le terme administratif et, en pratique, cela recouvre les locaux nucléaires, tous ces déchets sont gérés comme des déchets nucléaires et sont stockés dans des centres selon l'approche historique, même s'ils sont de radioactivité négligeable ou très faible. C'est en partie le cas et ce serait le cas d'un cahier, par exemple, qui serait jeté dans une poubelle à l'intérieur d'une zone contrôlée d'une centrale nucléaire. On traiterait ce cahier, même s'il est très faiblement radioactif. C'est complètement négligeable. C'est le même cahier que celui que nous pouvons avoir dans nos bureaux, comme un déchet radioactif. Cette approche historique, il s'agit d'une exception parmi nos voisins européens et la pratique de gestion de ces déchets très faiblement actifs, notamment en Allemagne, en Suède ou encore aux Etats-Unis, converge vers une libération de ces déchets de tout encadrement réglementaire sous réserve de la démonstration préalable qu'il respecte une dose de radioactivité maximale au public, quels que soient les usages possibles.

Des seuils internationaux de libération sont fixés par une directive européenne et ces seuils constituent une référence pour déterminer les niveaux de radioactivité à même de garantir l'absence d'enjeux radiologiques réels associés aux matériaux qui seraient réutilisés. Au contraire, la doctrine historique française a conduit à considérer, vous l'avez compris, les déchets potentiellement radioactifs comme de facto réputés radioactifs, ce qui génère une quantité très significative de déchets et de matériaux qui, en pratique, présentent un niveau très faible de radioactivité et négligeable, en tout cas, inférieurs à ces seuils de libération européens, mais qui relèvent réglementairement de la filière de gestion des déchets radioactifs. Ce type de déchets radioactifs pourrait représenter, selon l'Andra qui est l'établissement public chargé de la gestion des déchets radioactifs, entre 30 et 50 % des déchets très faiblement actifs qui seront ou qui sont produits au total. Cette situation a soulevé des questions s'agissant des perspectives de saturation des centres de stockage pour ces déchets alors que s'annonce, dans le même temps, le démantèlement de nombreuses installations nucléaires qui vont en produire dans des quantités tout à fait significatives. Comme cela a été indiqué, la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs qui a été publiée en 2022 a fait l'objet d'un débat public qui a examiné ce suiet et qui a identifié, en cas de valorisation de métaux très faiblement actifs, l'enjeu de la traçabilité et de la confiance dans le respect des critères qui seraient définis. Monsieur BADRE, qui intervient dans la séquence suivante, pourra apporter des précisions sur le déroulement des travaux à l'occasion de ce débat public.

Au terme des travaux du débat public et d'élaboration du plan national, il y a une action qui a été définie dans le plan national et qui est ainsi libellée. Il s'agit de modifier le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets très faiblement actifs afin d'introduire une nouvelle possibilité, nouvelle par rapport à l'approche historique, de dérogation ciblée, permettant après fusion et décontamination, de

valorisation, au cas par cas, de déchets radioactifs métalliques. Les travaux réglementaires qui en résultent ont été achevés en février 2022. Ils ont introduit cette évolution permettant la valorisation après fusion, mais il ne s'agit pas, comme dans d'autres états, de seuil de libération systématique. En pratique, ce qui a été retenu dans la réglementation française, ce sont des dérogations au cas par cas aux principes qui demeurent de l'interdiction. Pour déroger à ce principe, il y a des limites d'activité après traitement qui doivent être vérifiées selon la nature des radioéléments en question et le critère qui est posé de manière un peu globale est le même que celui que j'ai mentionné dans la directive européenne, la dose efficace ajoutée, et la limite pour cette dose efficace ajoutée, c'est 10 microsieverts par an, quel que soit l'usage qui en serait fait pour le public. Ce critère, pour le faire un peu parler, correspond à 100 fois moins que la limite d'exposition maximale du public à la radioactivité en France. Pour donner quelques exemples, une radiographie du poumon, par exemple, c'est environ 60 microsieverts, c'est-à-dire six fois cette dose maximale ajoutée et 10 microsieverts qui est cette dose maximale ajoutée correspond à passer environ 8 heures en avion parce que lorsque nous sommes en altitude, nous sommes davantage exposés au rayonnement ionisant.

Au-delà de ces limites, ce qui est essentiel, c'est que la réglementation impose une tracabilité des opérations et des contrôles qui sont effectués sur les substances valorisées. L'exploitant doit justifier dans son dossier de demande, dossier de demande de dérogation qui fait l'objet d'une instruction, que toutes les mesures qu'ils mettent en place permettent d'assurer cette tracabilité et ce niveau de contrôle. C'est d'ailleurs un enjeu technique élevé parce qu'il s'agit de détecter de très faibles valeurs de radioactivité, ce qui représente un défi technique. Ces dispositions répondent également aux enjeux qui avaient été identifiés à l'occasion du débat sur le plan national. En pratique, au niveau réglementaire, nous avons trois textes, un décret au Conseil d'État qui modifie le Code de la santé publique et de l'environnement pour créer cette possibilité de dérogation, un décret simple qui précise le type de substance radioactive éligible à une demande de dérogation, et en pratique, ce sont les métaux de très faibles activités, et puis enfin, un arrêté ministériel qui définit le contenu du dossier de demande de vérification et précise les garanties associées. Ces textes ont fait l'objet de présentations lors des séances plénières du Haut Comité pour la transparence et l'information en matière de sécurité nucléaire, le 15 octobre 2020. Ils ont été aussi présentés à la gouvernance du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs le 9 octobre 2020. À l'issue des concertations et des consultations du public sur chacun des textes, le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques s'est également prononcé le 10 mars 2021 et les textes ont pu donc être publiés le 14 février 2022 au terme d'un processus complet de participation du public depuis le débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, jusqu'aux consultations individuelles sur chaque texte. Il s'agit d'un cadre réglementaire stabilisé maintenant qui a introduit une évolution par rapport à l'approche précédente, qui est proportionnée aux enjeux, qui ouvre des dérogations au cas par cas dans des conditions très précises de vérification des critères radiologiques et de traçabilité qui feront l'objet d'un contrôle attentif. Voici les éléments introductifs un peu techniques que je souhaitais partager avec vous en ouverture de cette soirée.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci beaucoup, Monsieur BOUYT. Cette photographie que vous avez partagée avec Monsieur JARRY aussi sur le projet et les éléments qui ont justement suscité l'arrivée de ce projet avec cette révision du plan national de gestion des déchets et des matières radioactives, mais aussi le contexte réglementaire dans lequel il s'inscrit, nous permet d'avoir une photographie à l'instant T, mais c'est ce que vous avez fait aussi. On souhaiterait retourner dans le passé et c'est pour cette raison que nous avons fait intervenir Monsieur Michel BADRE, qui était membre de la Commission particulière du débat public sur le débat du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, pour nous témoigner les enseignements de ce débat public qui ont fait émerger toute cette suite que vous venez de nous expliciter. Juste après, pour les participants, nous allons avoir un temps de réaction. Vous pourrez poser vos questions à Monsieur JARRY, Monsieur BOUYT et Monsieur BADRE avant la séquence d'après. Monsieur BADRE, la parole est à vous.

M. Michel BADRE - CPDP PNGMDR

Merci et bonjour à toutes et à tous. Si vous pouvez passer le premier transparent. Celui d'après. Je reviens sur des choses qui ont été rapidement évoquées par Guillaume BOUYT et que je vais peut-être reprendre un peu plus en détail. Premièrement, cela a déjà été dit tout à l'heure, il y a des tas de sigles barbares dans ce débat, notamment le sigle PNGMDR. PNGMDR veut dire Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. Qu'est-ce que ce plan? C'est un document établi par l'État, le ministère chargé de l'énergie. Il est révisable tous les cinq ans. Guillaume BOUYT a dit tout à l'heure que le plan actuel, qui est la 5ème édition du genre, est valable pour la période des cinq années, 2022 à 2026, et il définit les actions qui sont à mener pour la gestion des matières et des déchets. Là aussi, Guillaume BOUYT a dit que c'est avec des matières et des déchets, en expliquant qu'il y avait une

porosité entre les deux catégories, et on peut passer de l'une à l'autre de temps en temps, de la filière nucléaire.

Les actions à mener peuvent être des investissements à engager, s'il faut faire un nouveau site de stockage. Cela peut être des études à poursuivre s'il y a un procédé qui n'est pas au clair et qu'il faut creuser. Ce sont donc toutes les actions que l'on souhaite mener pendant la période de cinq ans pour en savoir plus à la fin et être mieux armés pour la suite. Je précise par ailleurs, ce n'est pas dans le champ du plan lui-même, mais il y a, par ailleurs, un inventaire qui est tenu à jour par l'Andra de toutes les catégories des déchets, de leur localisation, de leur volume et autres, qui est un peu l'un des documents de fonds de décor du plan, si je puis dire. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Juste pour préciser, le plan actuel 2022-2026, pour que vous en ayez une idée un peu plus précise, comporte 10 chapitres dont j'ai mis la liste ici. Je ne vais pas les reprendre un par un. Je vais juste dire qu'il y a l'un de ces chapitres qui portent sur la gestion des déchets TFA. Je l'ai mis en rouge parce que c'est ce chapitre-là qui constitue principalement le sujet qui concerne votre débat autour du Technocentre. Je ne l'ai pas, et Guillaume BOUYT ne l'a pas dit non plus, je crois, ni l'intervenant précédent d'EDF non plus, que l'une des caractéristiques des déchets TFA est qu'ils représentent une faible radioactivité, et leur nom l'indique, mais un très fort volume. Nous avons donc très vite des problèmes de stockage, de manutention, de logistique et autres, contrairement à l'autre extrémité du spectre des déchets. Il y a les déchets à haute ou moyenne activité et vie longue qui représentent des volumes beaucoup plus faibles, mais avec des émissions radioactives beaucoup plus fortes et donc des questions posées qui ne sont pas du tout les mêmes. Diapo suivante, s'il vous plaît.

J'en viens maintenant à la méthode de préparation du plan telle qu'elle a été appliquée pour préparer l'édition actuelle. Il v a eu un débat public sur ce programme. Une disposition réglementaire qui existe. c'est la CNDP saisie par l'État, responsable d'établir ce plan, qui a décidé que cela lui paraissait opportun de faire un débat public, qui s'est déroulé d'avril à septembre 2019, mais il s'était passé des choses avant, il s'est passé des choses pendant le débat et il s'en est passé d'autres après. Je vais revenir rapidement sur ces trois parties, si je puis dire. D'abord, avant le débat, il y a toujours une partie de prise de contact avec les différentes parties prenantes, avec les acteurs concernés et avec tout le reste. Nous avons bien sûr fait cela, mais nous avons fait autre chose parce qu'il se trouve que nous avons eu un peu de temps, ce qui n'est pas toujours le cas, et nous avons fait une opération dite de clarification des controverses techniques qui visaient à faire mettre noir sur blanc par les acteurs techniques engagés dans le débat, leurs argumentations visant à aboutir à des conclusions qui étaient parfois différentes entre des experts tout à fait qualifiés, chacun dans leur domaine, mais qui, en déroulant leurs raisonnements, arrivent à des propositions différentes. Ce n'est pas de la chasse au fake news. C'est tout à fait autre chose. C'est de la mise à plat d'argumentation conduisant, si l'on y arrive, à un accord sur les points de désaccord, comme nous avons appelé cela. Je vous donnerai, en fin de présentation, la référence du document dans lequel toute la méthode est décrite. Je ne le fais pas ici parce que c'est un peu long, mais je crois que la démarche a été, dans l'ensemble, appréciée par tout le monde. Quand je dis « les participants », c'était aussi bien les producteurs de déchets et matières radioactives, EDF, le CEA ou ORANO, les institutionnels et puis des ONG plutôt hostiles au nucléaire et toute la discussion s'est cristallisée non pas sur le fait d'essayer de se mettre d'accord, mais sur le fait de voir quels étaient les arguments qui conduisaient à des réponses différentes. C'est le travail qui a été fait avant. Je décris tout de suite, puisque c'est sur cette slide, ce qui a été fait après. Guillaume BOUYT l'a évoqué rapidement aussi. Après le débat, il y a une commission dite orientation qui avait pour rôle d'éclairer le maître d'ouvrage du plan, la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de l'Énergie, dans sa rédaction du plan. Elle n'avait pas pour objet de décider à sa place. Elle avait pour objet de lui donner des avis sur le contenu du plan. C'était vraiment une participation croisée entre les parties prenantes, à peu près les mêmes que celles que j'ai citées, dont les institutionnels et les ONG. Il y avait des élus aussi. Il y avait beaucoup de gens. Le tout est vraiment d'éclairer la DGEC sur ce qu'elle pouvait mettre dans ce plan. Cela a duré à peu près un an, puisqu'à la sortie du débat, le plan n'était pas rédigé. Il ne restait plus qu'une chose à faire, c'était de le rédiger. Slide suivante, s'il vous plaît.

Je reviens sur la partie clarification des controverses. Je l'ai dit tout à l'heure, le but est d'avoir un accord sur les points de désaccord et j'ai dit qui était parvenu et qui était intervenu. Cette discussion a débouché sur une note de synthèse qui est du 21 mars 2019, qui est accessible sur le site que je mentionnerai sur ma dernière *slide* tout à l'heure. Vous pouvez regarder plus en détail. Je vous en fais forcément une présentation un peu rapide. Diapo suivante. Dans cette opération de clarification des controverses, nous avions identifié, en accord avec les participants, sept ou huit questions qui faisaient l'objet de ce que j'ai décrit, des controverses techniques, argumentées, conduisant à des propositions différentes. C'est comme cela que l'on peut les définir. Il y en avait une là-dedans – et je ne vous parle donc pas des autres – qui concernait les déchets TFA et la question des seuils. Cette question, je l'ai reproduite ici. L'adoption de seuil ou de nouvelles règles dérogatoires, Guillaume BOUYT en a parlé. « Pour le

recyclage, le stockage en site conventionnel ou la libération des matériaux très faiblement radioactifs issus des anciens sites nucléaires, comme l'on fait d'autres pays d'Europe, présente-t-elle un risque sanitaire? » On avait fléché là-dessus. Diapo suivante.

Le débat a eu lieu entre tous les participants. Chacun a exposé son point de vue. Ensuite, nous en avons, et quand je dis « nous », ce sont les deux animateurs membres de la CPDP dont j'étais l'un des deux, mais il y en avait un autre qui était beaucoup plus qualifié que moi, heureusement, nous avons fait une synthèse que nous avons refaite valider par tout le monde pour être sûrs que nous n'avions pas trahi leurs pensées. Je vous livre ici, et là aussi, je vous conseille d'aller voir vraiment le texte complet parce qu'il est très intéressant, mais je vous livre ici uniquement le résumé qui commence par rappeler ce qu'est un seuil de libération et qui dit que la difficulté et l'enjeu majeur sont de garantir en pratique que l'activité d'un déchet donné est bien au-dessous de ce seuil avec les techniques de mesures actuelles. Une telle garantie pose des questions de mesures plus complexes pour des matériaux non homogènes. On pense évidemment aux matériaux de style gravats, béton, brique et autres que l'on récupère, par exemple, à l'occasion des opérations de démantèlement de centrale, que pour les métaux qui peuvent être homogénéisés par fusion. C'était la conclusion de ce chapitre de l'opération sur les controverses. Diapo suivante.

Pendant le débat, nous avons fait, comme dans tous les débats publics ou à peu près, un certain nombre d'opérations et de réunions publiques, d'opérations avec de plus petits groupes sur des thèmes précis. Il y a principalement deux séances publiques, deux réunions publiques au cours desquelles la question des déchets TFA a été abordée. Ce sont les réunions de Valence et de Strasbourg. Je vous ai indiqué ici que si vous avez le temps ou l'opportunité, je vous recommande d'aller voir le compte rendu du débat qui a été fait à la fin. Cela ne remplit que quatre pages. Ce n'est pas très long à voir et cela montre ce que j'ai résumé ici. C'est qu'il y a eu des points de vue extrêmement tranchés qui se sont exprimés pour ou contre le principe du seuil de libération, les contres exprimant le fait que comme cela avait été dit pendant la clarification des controverses, il y a un problème de mesures et donc il faut avoir confiance dans le système de contrôle et de traçabilité. Il faut que cette confiance soit assurée, ce qui n'est évidemment pas acquis d'avance. Au contraire, les pour soulignaient d'abord que c'était une situation relevant d'une harmonisation européenne et que, par ailleurs, cela correspondait à une grosse économie de place de stockage et de recyclage. Ces arguments ont été détaillés de façon complète dans le document. Vous pourrez vous y reporter, si vous le voulez. Diapo suivante.

J'en arrive maintenant après le débat. Là, j'en viens directement à la constitution du plan lui-même tel qu'il est public. Je vous ai donné tout à l'heure la liste des têtes de chapitre dont un chapitre portait sur les actions relatives aux déchets de TFA. Il y en a onze en tout. Vous en verrez les détails dans le plan. Je ne les ai pas cités toutes les onze parce qu'ils me semblent que pour bien comprendre, en prenant un peu de recul, c'est important de regarder que les cinq premières, TFA1 à TFA5, sont très clairement orientées vers le fait qu'il y a un problème de place et que, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, nous avons un très gros volume de déchets à stocker et pour cela, il y a un centre de stockage qui existe, mais il va bientôt être saturé. Comment fait-on pour optimiser son remplissage actuel ? Comment fait-on pour en engager un autre pour quand il sera plein? Nous sommes vraiment sur la gestion des stocks tels qu'ils existent. Ensuite, il y a deux actions spécifiques, la 6 et la 7 que j'ai portées en rouge ici parce qu'il me semble, mais vous le verrez peut-être en lisant, le sentiment que c'est trop réducteur. Cela ne me poserait pas de problème, évidemment. Il me semble que c'est la 6 et la 7 qui sont directement liées à votre débat public actuel. La 6, c'est celle dont Guillaume BOUYT vient de parler en détail, donc je ne la reprends pas complètement. C'est la modification du cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets TFA, et la 7, c'est définir les modalités de recyclage et de valorisation des matériaux métalliques TFA. Là aussi, cela rejoint ce qui avait été évoqué dès le début, notamment dans l'opération sur les controverses que, autant sur les matériaux métalliques, nous avons l'impression que nous pouvons avoir une solution crédible avec des contrôles et des mesures qui peuvent assurer la confiance de tout le monde, autant sur des matériaux très hétérogènes, un tas de cailloux, de briques, d'armatures, de béton armé et de tout cela qui est mélangé, savoir quelle est la radioactivité moyenne de ce genre de choses et ce que nous allons en faire est évidemment beaucoup plus compliqué.

Dans les dernières actions, TFA8 à TFA11, il y a quand même le fait de réfléchir aux modalités de valorisation des autres déchets TFA. Il y a aussi le fait de rechercher les retours d'expérience sur les mesures de dérogation et puis deux questions qui reviennent très souvent dans ce genre de débat. D'abord, l'étude des effets sanitaires des faibles doses. C'est un sujet très compliqué dont l'IRSN, représentée ici ce soir, pourrait en parler beaucoup plus amplement que moi, mais cela fait partie de l'une des actions. Je crois que ce doit être la TFA10 du plan. La onzième, c'est sur les autres incertitudes, faire un balayage général pour voir si nous n'avons pas oublié des choses. Voilà ce qui est dit dans le plan. Diapo suivante, s'il vous plaît.

C'est uniquement pour dire que, jusqu'à présent, j'ai été amené à parcourir assez vite tout ce qui a été fait dans le plan. C'est un peu frustrant par moment parce que ce débat était extrêmement intéressant,

très riche, il s'est vraiment passé beaucoup de choses. Il y a eu assez peu de moments tendus et difficiles, ne permettant pas de voir où nous allions. Cela ne veut pas dire que tout le monde a été d'accord, mais il y a eu de vrais débats. Ce que je vous recommande si vous avez un peu plus de temps est d'aller voir les trois documents que j'ai cités ici. Le premier, c'est le compte rendu du débat public que la Commission particulière du débat public a fait, comme toujours. C'est une obligation réglementaire. Si vous tapez « débat public PNGMDR » sur votre moteur de recherche préféré, vous y arriveriez directement. Pour la partie TFA, il y en a quatre pages là-dessus, donc cela ne vous prendra pas énormément de temps. Document de synthèse de la clarification des controverses, même mode d'emploi pour y accéder. Il y a là-dedans aussi quatre pages concernant les déchets TFA, et puis le document du PNGMDR lui-même qui est accessible sur internet. Là, le chapitre sur les TFA, ce sont les pages 42 à 50. En tout, cela fait une vingtaine de pages, cela n'en fait pas 2 000, qui vous permettront d'avoir une vision un peu plus complète que ce que je vous ai dit en 15 minutes.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur BADRE. Merci beaucoup pour cette présentation qui retrace en arrière et montre un peu ce qui a créé l'impulsion, le point de départ avant le projet du Technocentre, le cadre réglementaire et les modifications qui nous ont amenés jusqu'à ce débat public aujourd'hui. Je vais proposer à la salle de réagir. Juste avant, j'ai un complément de Monsieur Jean-Louis LAURE à vous partager. Concernant les questions que vous préparez, vous pouvez lever les mains via l'onglet « Réaction », l'onglet « Lever la main ». Nous allons prendre trois questions avant de passer à la séquence d'après. Pour rappel, l'objectif est vraiment de poser des questions dans le cadre du processus décisionnel, parce que nous avons eu des questions aussi relevant d'autres sujets, qui sont vraiment l'objet de notre webinaire. Il y a aussi d'autres rencontres qui seront proposées sur des thématiques autres. Nous prendrons donc principalement ce type de questions. Monsieur LAURE.

M. Jean-Louis LAURE - CPDP

Merci beaucoup. Merci, Monsieur BADRE, merci, Monsieur BOUYT et merci, Monsieur JARRY, d'avoir introduit notre webinaire. Je voudrais clarifier deux ou trois points au vu des développements sur le chat. Comme vient de le dire Ophélie BRETAUDEAU, nous avons souhaité, et ça, c'est très clair pour la table ronde qui va s'ouvrir, ne pas aborder, et on l'aborde, bien entendu, le Technocentre comme objet industriel aujourd'hui, mais porter notre réflexion sur les modalités de la prise de décision. C'est quelque chose qui nous a paru tout à fait essentiel au tout début, d'ailleurs, aux premières dates de ce débat public qui va se développer pendant quatre mois, comme vous le savez. Nous aurons l'occasion, y compris pour les questions qui sont posées actuellement sur le chat, de développer et d'apporter des réponses. C'est EDF qui le fera tout au long des prochains ateliers thématiques qui vont approfondir ces sujets. On interroge aussi la pertinence du titre de notre webinaire, « Faire ou ne pas faire le Technocentre? » Comme vous le savez, le débat public, et Monsieur JARRY l'a rappelé tout à l'heure, EDF a choisi délibérément de se rapprocher de la CNDP. La CNDP a décidé d'organiser un débat public. Le débat public porte sur l'opportunité, en premier lieu, sur les alternatives, et ensuite, sur les caractéristiques du projet, si ce projet se réalise. Faire ou ne pas faire, c'est une question qui se pose aujourd'hui et qui va se poser lorsqu'EDF prendra sa décision de poursuivre ou de ne pas poursuivre son projet. S'il doit poursuivre son projet, ce qui est, bien entendu, une décision parfaitement légitime, il devra, et nous y veillerons, à expliquer comment il a pris en compte les enseignements du débat public dans cette décision.

Je rappelle également, Monsieur BADRE l'a évoqué tout à l'heure, concernant le PNGMDR, ce plan, c'est un plan. Ici, nous sommes sur un projet. D'autres évoquent l'absence de clarification des controverses que nous n'avons pas retenues, effectivement, à ce stade dans le webinaire et dans le débat public, mais nous avons considéré, et c'est l'objet aussi de cette première présentation qui a été faite, introductive, de rappeler l'ensemble des enseignements, la façon dont s'est tenu ce débat public sur le plan de gestion, les conclusions réglementaires qui ont été définies et nous considérons, bien entendu, que chacun est libre aujourd'hui de contester, de critiquer et de revenir en arrière, mais nous avons considéré qu'il n'était pas, dans notre mission, d'aborder ces questions sur le fond, même si, bien entendu, chacun est libre de le faire. Voilà ce que je voulais dire pour clarifier la thématique et les conditions de la réunion de ce soir.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci pour ce recadrage. L'objectif pour maintenant va être de vous laisser poser des questions à Monsieur BADRE, Monsieur BOUYT et Monsieur JARRY qui ont introduit un peu le contexte. J'ai deux personnes qui lèvent la main. Je laisse la parole à Monsieur HATZ. N'hésitez pas aussi à vous présenter pour que ...

M. André HATZ – Intervenant

Oui. Bonsoir tout le monde. Merci de prendre ma réaction. Je vais essayer d'être assez bref.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Pouvez-vous juste vous présenter, s'il vous plaît, pour l'assemblée ?

M. André HATZ - Intervenant

André HATZ. Je suis le président de l'association STOP Fessenheim.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci.

M. André HATZ - Intervenant

C'est l'une des cinq ou six associations environnementales de la Plaine du Rhin qui réagissent contre ce projet de Technocentre. Nous sommes 48 organisations en tout qui avons signé la déclaration de Fessenheim pour le refuser. Tout d'abord, une petite réaction à la présentation de Monsieur JARRY. Une fois de plus, EDF dit la vérité par demi-vérité. Je prendrai simplement deux exemples. Lorsqu'il se réfère au projet de territoire pour justifier le Technocentre, il oublie simplement d'indiquer la conclusion relative à ce chapitre qui est très clairement, c'est la page 23 du projet de territoire, l'action 4.2, paragraphe 1, où il est clairement indiqué qu'à ce stade, le Technocentre ne fait pas l'objet d'un accord. C'est donc tout à fait l'inverse de ce qu'il nous prétend. Un autre aspect, c'est que lorsqu'il nous parle de la localisation du projet, il oublie de nous dire que ce Technocentre sera implanté en zone sismique juste à côté du grand canal d'Alsace et 8,50 mètres en contrebas de la ligne d'eau de ce grand canal, ce qui fait qu'en cas de tremblement de terre avec rupture d'une brèche dans la digue, les conséquences seraient effroyables pour la nappe phréatique. Je veux réagir aussi par rapport...

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Une dernière question, Monsieur HATZ. Je suis désolée, le temps...

M. André HATZ – Intervenant

Je vais très vite, Madame, mais pour ne pas prendre trop de temps...

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Oui, merci Monsieur. Une question sur le processus de décision?

M. André HATZ - Intervenant

Non, mais si vous me permettez de prendre... Je vais être rapide. Je saurai le faire. Je m'étonne de la présence de Monsieur BOUYT, même si je vous respecte parfaitement, Monsieur, mais vous représentez le gouvernement. C'est écrit en tout grand derrière vous. Ce qui veut dire que le gouvernement fait à la fois l'introduction et fera les conclusions pour un débat public. Là, il y a un problème de déontologie, un réel problème de déontologie. Ceci n'est pas recevable.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur HATZ. Nous allons laisser la parole à la question suivante. Désolée. Je rappelle les consignes. Ce sont vraiment 2 minutes par participant pour que tout le monde puisse échanger et poser ses questions. Nous allons essayer de garder le timing. Madame COUR, c'est bien cela ?

Mme Danielle COUR - Intervenante

Oui, c'est cela. Bonsoir tout le monde. Danielle COUR de STOP Fessenheim également. Je l'avais demandé lundi, ce sont les résultats de décontamination par l'usine Cyclife en Suède. Ça, c'est pour Monsieur JARRY. Monsieur BOUYT dit que les déchets TFA ont une radioactivité négligeable. C'est quand même jusqu'à normalement 100 000 becquerels par kilogramme et ce qu'il s'est passé au four Centraco qui a explosé en 2011, c'étaient des déchets qui étaient beaucoup plus radioactifs qu'ils n'auraient dû l'être. Il y a donc eu une explosion, un mort et des blessés. Déjà, pour cela, quels contrôles par rapport justement à ces déchets? Je voudrais remarquer également, pour cette dose efficace ajoutée de 10 microsieverts, quelle étude scientifique montre que la population, enfin, chaque personne qui aura dans son environnement, et je l'ai dit lundi soir, des objets issus de la réutilisation de ces métaux radioactifs, ne sera pas exposé à plus de 10 microsieverts sur une année? Ce que je trouve, c'est que Monsieur BOUYT utilise vraiment des arguments fallacieux pour comparer cela à ... Déjà, la radioactivité naturelle tue. Le radon, qui représente l'exposition à la radioactivité naturelle la plus importante, le radon, c'est 10 % des cancers du poumon. Ce n'est quand même pas négligeable.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Avez-vous une question, Madame COUR, sur peut-être le processus décisionnel ? C'est vraiment l'objet de notre rencontre. J'entends les préoccupations de santé publique. Il y a des ateliers qui vont être prévus. Avez-vous une question ?

Mme Danielle COUR - Intervenante

Je voudrais juste dire que comparer à une radio pulmonaire, c'est un argument fallacieux. Une radio pulmonaire, c'est une prescription médicale pour le bien de la personne. Avoir des déchets radioactifs dans son environnement, ce n'est pas le cas et c'est la même chose pour le voyage en avion. Là, c'est un choix de la personne. Si la personne veut prendre l'avion, libre à elle.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

C'est en tout cas une action.

Mme Danielle COUR - Intervenante

Là, ils sont exposés à une radioactivité sans que nous ayons le choix.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Madame COUR. Est-ce qu'il y a une autre question? J'entends les préoccupations et les réactions que vous avez sur la question de la santé publique, de l'environnement et Monsieur HATZ le soulignait aussi. Il y a un atelier qui est organisé le 27 novembre sur la question spécifique de la santé publique et des impacts environnementaux dans le cadre du projet. Je peux aussi vous inviter à y participer. Je profite aussi de nos intervenants, et je vous laisserai réagir si vous le souhaitez, bien sûr, pour les questionner sur le sujet de notre rencontre. Monsieur, je ne vous vois pas totalement Régis? Vous leviez la main. Ensuite, je laisserai les intervenants réagir.

M. Régis WEISSROCK - Intervenant

C'est bon. Je me suis fait désactiver. C'est bon?

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Oui, c'est bon. Posez votre question.

M. Régis WEISSROCK - Intervenant

Bonsoir. Régis WEISSROCK pour Les Voix du Nucléaire. Par rapport au processus décisionnel, si j'ai bien compris, enfin, c'est ce que l'on nous répète à chaque fois et c'est ce qui est la réalité, la CNDP est totalement indépendante du gouvernement et du maître d'ouvrage. La question ne se pose pas. Ça, c'est pour répondre à Monsieur HATZ juste avant. Il y a un sujet qui revient plusieurs fois. Il y a plusieurs fois où on nous parle de dérogation par rapport au Code de la santé publique. Ce n'est peut-être pas le bon terme exact. Ce n'est pas forcément le Code de la santé publique, mais il y a une histoire de dérogation. Je n'ai juste pas tout à fait compris ce sujet, bien que j'aie pas mal travaillé le sujet. Cette dérogation, est-ce pour pouvoir faire quelque chose qui n'est « pas légal » ou est-ce une dérogation qui sert de barrière pour pouvoir s'assurer que les choses sont faites correctement, comme un point d'arrêt, si vous voulez, dans ce qui est de la qualité sur des sujets techniques ? Merci beaucoup.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci pour cette question qui va aussi faire le lien avec la suite. Une dernière question de Madame ARTAUD Laëtitia. Après, je laisserai la main aux intervenants pour réagir.

Mme Laëtitia ARTAUD - Intervenante

Bonjour. J'aurais voulu savoir, a priori, ce procédé existe dans d'autres pays et j'aurais voulu savoir quel était le processus décisionnaire dans ces pays-là.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

C'est très clair. Merci. Est-ce que l'un de vous trois... J'ai vu aussi que Monsieur BETTINELLI s'était greffé en levant la main. Voulez-vous répondre sur la question de la dérogation sur la santé publique et le processus décisionnel dans les autres pays ?

M. Benoît BETTINELLI - MSNR & DGPR

C'est cela. Normalement, j'interviens après, mais comme c'est un peu dans ma partie... Effectivement, il y a un article du Code de la santé publique qui interdit, par principe, l'utilisation de tout ce qui vient d'une centrale nucléaire qui a été contaminé ou susceptible de l'avoir été, comme décrit par EDF. La dérogation vient s'insérer et vient déranger à cet article du Code de la santé publique et en donnant des conditions pour pouvoir le faire. Par rapport aux autres pays, nous avons des données sur les autres pays. Comme l'a dit Monsieur BOUYT, la plupart des pays utilisent les seuils de libération, mais il y a quand même des pays, comme la Belgique, qui ont aussi des dérogations au cas par cas comme nous, mais la dérogation au cas par cas n'est pas le moyen le plus utilisé jusqu'à maintenant. C'est le moyen le plus prudent, mais pas le plus utilisé en Europe.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur BOUYT, Monsieur JARRY ou Monsieur BADRE, voulez-vous réagir avant que l'on conclue cette partie ?

M. Laurent JARRY - EDF

Oui, je vais répondre aux questions qui ont été adressées. Tout d'abord, sur la partie projet de territoire, je rappelle, et c'est ce que j'ai dit lundi en réunion publique, que le projet de territoire a été signé début 2019 alors que le débat public PNGMDR phase 5 a été réalisé après. C'est la raison pour laquelle, bien entendu, en termes de chronologie, il y a un projet qui a été signé avant le débat public, raison pour laquelle, forcément, le projet de territoire n'est pas explicite. Ce que je peux dire, c'est que le projet du Technocentre est suivi périodiquement deux fois par an en bureau exécutif français-français et français-allemand dans le cadre du projet de territoire. Comme EDF a proposé ce projet de poursuite d'activités économiques à la suite de l'arrêt de la centrale, ce projet est suivi dans le cas du projet du territoire. Ensuite, par rapport à la thématique inondation, EDF a toujours été et est toujours un exploitant responsable. Dans la conception du projet du Technocentre, le risque inondation est pris en compte. Je vais peut-être laisser mon collègue, Jérôme BAVEREL, répondre sur la partie REX Suède.

M. Jérôme BAVEREL - EDF

Oui. J'ai compris qu'il y avait une question autour du sujet du REX de Cyclife Sweden. C'est une question qui avait déjà été aussi posée lundi dernier. Les éléments, aujourd'hui, permettent de démontrer une valorisation qui atteint des taux jusqu'à 95 % des métaux très faiblement radioactifs entrants sur les installations de notre filiale Cyclife Sweden. Les éléments plus précis, en tout cas, des éléments de REX plus complets, sont prévus d'être amenés dans un webinaire, un atelier qui se tiendra le 19 novembre sur le processus industriel.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Nous faisons même un lien avec la fin de cette réunion. Nous vous présenterons les autres rencontres aussi et les sujets qui seront traités. Je vois que d'autres personnes lèvent la main. Gardez les mains levées, parce que nous avons aussi un autre temps qui va s'ouvrir. Monsieur JARRY, Monsieur BOUYT et Monsieur BADRE, je vous remercie de votre introduction qui nous solidifie un peu le terrain, le contexte en tout cas dans lequel s'inscrit cette réflexion sur le projet.

Je vous propose de continuer avec notre table ronde qui est un peu le cœur de notre soirée, qui va traiter de la question de l'élaboration de la décision. Un grand mot pour justement se dire « Que se passe-t-il après le débat public qui se termine en février prochain? » Pour cela, je vais accueillir plusieurs intervenants, Madame Anne LAPORTE, membre de la Commission particulière du débat public sur le projet Technocentre à Fessenheim, Monsieur Jérôme BAVEREL, directeur du projet Technocentre, Monsieur Benoît BETTINELLI que vous avez vu à l'instant, chef de la mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, Monsieur David MAZOYER et Madame Caroline TEYSSIER de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, Monsieur Jean-Claude HILBERT, président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Alsace-Moselle et Monsieur Alexandre SABATIER qui travaille à l'Autorité de sûreté nucléaire.

L'objectif est vraiment de vous présenter ce qu'il va se passer après le débat public au moment où le compte rendu sera finalisé et mettre un peu plus de précision sur ce qui peut être nébuleux, au final, vous qui venez à une rencontre et qui allez participer à d'autres rencontres, ce qu'il se passera jusqu'à la décision. Madame LAPORTE, je vous laisse la main.

Mme Anne LAPORTE - CPDP

Le micro?

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Le micro marche. On vous entendait.

Mme Anne LAPORTE - CPDP

Merci beaucoup. Je vais présenter, et vous allez mettre à l'écran, je pense, la frise où nous avons essayé de représenter l'articulation des différentes phases et acteurs du processus de décision. Parfait. C'est une esquisse. C'est une représentation qui est très synthétique, car, d'une part, l'idée était de décirie l'ensemble du processus qui est assez complexe et sur un temps long, comme cela a été dit, et d'autre part, les phases et les interactions seront détaillées grâce aux interventions des différents acteurs de la table ronde. L'objectif de cette séquence est de revenir sur la continuité de l'information et de la participation du public tout au long de l'élaboration du projet de Technocentre, simultanément aux instructions du dossier et jusqu'à la décision finale.

Juste pour revenir sur l'action de la légitimité. Si la légitimité de la décision est fondée en droit comme l'ont montré Monsieur BOUYT et Monsieur BADRE, la légitimité de la décision résulte aussi des apports et contributions du public, mais cette question de la légitimité, nous allons la laisser à Madame NOIVILLE qui va l'aborder plus tard. Sur cette frise, à droite, vous avez le débat public, le cinquième plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. Nous n'allons pas revenir dessus. Nous en avons beaucoup discuté. Il y a deux éléments qui n'apparaissent pas dans le cadre réglementaire de ce processus décisionnel, et ce sont des choses dont nous avons parlé aussi, c'est le traité d'Aix-la-Chapelle, car nous sommes dans un territoire transfrontalier avec l'Allemagne. Le traité d'Aix-la-Chapelle qui a été signé entre la France et l'Allemagne en mars 2019, dont l'action 7 est en lien avec le projet de territoire auquel le Technocentre fait référence. Une deuxième chose importante est la convention d'Espoo du 25 février 1991. C'est pour répondre aux internautes qui ne comprennent pas pourquoi nos riverains allemands participent à ce débat. C'est en fait une convention que la France a assignée et qui offre au public d'être informé et de participer aux décisions sur les projets qui ont un impact sur l'environnement. Cette possibilité doit être équivalente entre le pays frontalier et le pays où le projet est envisagé. C'est pour cette raison que notre débat est ouvert aux personnes allemandes intéressées et qui sont d'ailleurs présentes.

Pour revenir sur cette frise et notamment sur le premier bloc jaune, je voudrais juste revenir sur ce premier bloc parce qu'il est très important. Cette période du débat public, comme l'a dit aussi Monsieur Jean-Louis LAURE, c'est un moment où le projet se construit et cela permet ainsi d'envisager différentes questions, l'opportunité du projet, ses alternatives, de discuter de ses caractéristiques, des impacts et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser. C'est donc un moment où des modifications sensibles sont encore possibles. Cette étape du processus, dans le processus de décision, c'est là où le rôle du public est le plus important. Je voulais donc quand même revenir là-dessus. À l'issue de cette phase de quatre mois, c'est notre deuxième bloc jaune, un compte rendu va être élaboré par la Commission particulière du débat public qui va permettre de rendre compte de l'ensemble des arguments qui auront été échangés lors des différentes modalités du débat en indiquant les points de convergence, les points de divergence et aussi, qui permettra de recenser les observations et propositions du public. Ce compte rendu est d'abord à destination du public, mais il formule aussi des demandes de précision et les recommandations qui seront relatives aux observations et aux propositions du public qui n'ont pas encore eu une réponse. C'est un point important. Il y aura aussi un retour vers le public pour présenter ce compte rendu.

La troisième phase qui s'ouvre, le troisième bloc, c'est une période de trois mois qui a pour finalité la publication de la réponse du maître d'ouvrage qui va nous être présentée un peu par Monsieur BAVEREL juste après. EDF va donc publier un rapport, notamment sur sa décision de poursuivre ou non son projet et son argumentation sur la prise en compte ou non des observations et propositions du public. C'est une étape très importante et très attendue puisque c'est à ce moment-là que nous pouvons mesurer l'utilité de la participation du public. Il y a, là aussi, une réunion d'échange qui se déroule avec le maître d'ouvrage. Enfin, quatrième bloc, le continuum de l'information et de la participation du public se poursuit à travers une concertation continue qui est donc sous l'égide de garants qui ont été nommés par la Commission nationale du débat public. C'est encore une période d'informations du public sur l'avancée des études lancées par EDF pour poursuivre l'élaboration de son projet et la préparation des dossiers d'instruction et de dérogation. Cette période de rendez-vous avec le public est évidemment un peu moins dense que dans la partie du débat actuel. Elle prendra fin lorsque les dossiers auront été déposés et, le cas échéant, acceptés pour être instruits par les différentes administrations.

Un rapport des garants de la Commission nationale du débat public présentera les modifications apportées au projet durant cette phase. C'est assez important. La consultation du public va perdurer dans le cadre de l'évaluation environnementale de même que lors de l'instruction de la demande de dérogation au Code de la santé publique qui va nous être présenté maintenant. Je vais conclure sur le fait que cette participation du public, dans le processus de décision, est bien présente jusqu'à son terme avec toutefois une capacité de modification du projet qui se réduit à mesure qu'il se précise, mais je voudrais insister sur la phase où le potentiel d'évolution du projet, en lien avec la participation du public, est le plus important. C'est bien celle dans laquelle nous nous situons actuellement, c'est-à-dire avant toute décision du maître d'ouvrage et de l'autorité. Merci pour votre attention.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Anne. En effet, le temps du débat public, un compte rendu sera réalisé, comme vous le présentiez, et sera remis à EDF. C'est sur ce volet que j'invite Monsieur Jérôme BAVEREL, qui travaille justement à EDF, de nous présenter le rôle et ce qu'il va se passer lorsque le compte rendu du débat public vous sera partagé, en tant que maître d'ouvrage.

M. Jérôme BAVEREL - EDF

Merci beaucoup, Madame BRETAUDEAU. Bonjour à toutes et à tous. Je suis Jérôme BAVEREL, le directeur du projet de Technocentre et je vais vous présenter le rôle d'EDF dans l'ensemble de cette séquence de processus décisionnel. Si l'on peut passer sur le support suivant, je vais déjà revenir sur les étapes qui ont précédé l'ouverture de ce débat public en rappelant qu'EDF a saisi de manière volontaire la Commission nationale du débat public au début de cette année pour demander qu'une consultation du public ait lieu sur le projet Technocentre. À l'issue de la nomination de la Commission particulière du débat public qui avait été nommée par la Commission nationale, EDF a travaillé étroitement, et dans une séquence de dialogue, avec la Commission particulière du débat public pour produire un dossier qui s'appelle le dossier du maître d'ouvrage que vous voyez en bleu, une capture d'écran. Ce dossier détaille les fondamentaux et les caractéristiques du projet.

Comme je l'ai dit, l'élaboration de ce dossier, principalement au cours de l'été dernier, s'est fait dans un dialogue permanent avec la CPDP, un dialogue que je qualifierai aussi d'exigeant, nous amenant à préciser le plus possible les objectifs, les fondamentaux et à mettre à disposition du public notre meilleure vision des caractéristiques du projet. Tout au long du débat, nous serons bien sûr à l'écoute des enseignements et des arguments qui seront formulés par les différentes parties prenantes et c'est bien la logique de la demande que nous avons formulée de tenir une consultation du public. À l'issue de ce débat, EDF prendra en compte les enseignements dans une logique d'amélioration de son projet et se positionnera quant à la poursuite du projet.

Dans la perspective d'une poursuite du projet, plusieurs étapes se dérouleront ensuite. En premier lieu, et c'était explicité par Madame LAPORTE, il y a quelques instants, le lancement d'une séquence de concertation continue post débat public qui aura pour but de poursuivre le dialogue et l'information du public sur ce projet, sous l'égide de garants de la CNDP et dans un dispositif structuré, précisant clairement la manière dont l'information va se poursuivre à l'issue de ce débat public dans le cas de la poursuite du projet. Dans cette séquence, la préparation des dossiers réglementaires qui vont être l'objet des présentations qui vont suivre sont, d'une part, le dossier de demande d'autorisation environnementale et, d'autre part, la demande de dérogation au Code de la santé publique serait produite et réalisée par le maître d'ouvrage EDF pour être déposée auprès des autorités compétentes qui préciseront dans quelques minutes le chemin d'instruction de chacune de ces deux demandes et de ces deux dossiers réglementaires.

Ces deux dossiers réglementaires feront l'objet de séquence de consultation du public, une séquence de consultation du public spécifique à la demande d'autorisation environnementale avec, dans le cadre de l'évolution apportée par la loi industrie verte, de nouvelles situations permettant au maître d'ouvrage de présenter son projet au public avec une réunion d'ouverture et une réunion de clôture de cette séquence de consultation du public, et puis, pour le second item, le dossier de demande de dérogation au Code de la santé publique, une consultation du public qui se réalisera de manière dématérialisée par voie électronique. Bien entendu, tout au long du processus d'instruction, dans le cadre d'une poursuite du projet, EDF sera en dialogue et en échange permanent avec les autorités sur le volet technique des éléments qu'il mettra à disposition pour l'instruction des deux dossiers réglementaires que j'ai présentés un peu plus en amont.

Voilà le rôle d'EDF dans ce processus. Il a saisi de manière volontaire la Commission nationale pour obtenir une consultation du public. Le débat est ouvert aujourd'hui. Je vous ai présenté la manière dont, entre le débat public et une possible décision de poursuite du projet, les choses s'enclencheront, jusqu'au dépôt des dossiers de demande de dérogations et d'autorisations environnementales. J'en ai terminé.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci. Monsieur BAVEREL qui montre explicite le rôle et la mission, en tout cas, le lien, comme vous l'avez dit, avec les autorités publiques, qui sera assez permanent avec des temps de participation qui vont se rouvrir, mais justement, parlons de ce lien avec les autorités publiques. Nous avons pu voir, sur le schéma que Madame LAPORTE présentait, deux chemins, dont un premier chemin de processus administratif et d'autorisation environnementale et un autre chemin sur la dérogation du Code de la santé publique. Pour nous présenter justement ce lien entre ces deux directions qui vont se prendre après le retour par vos services du côté d'EDF, je laisse la parole à Monsieur BETTINELLI, chef de la mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour parler de ces deux phases qui vont se jouer en parallèle, pour nous donner plus de détails sur quelles coordinations et liens.

M. Benoît BETTINELLI - MSNR & DGPR

Bonjour à toutes et à tous. Je suis chef de la mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection au sein de la direction générale de la prévention des risques et j'ai participé directement à l'élaboration des trois textes réglementaires qui rendent possible cette démarche, le décret en Conseil d'État, le décret

et l'arrêté. Tout d'abord, je voulais repréciser que le gouvernement français a réalisé cette évolution avec prudence et de manière concertée en s'inscrivant dans le cadre de la directive européenne, norme de base, mais en étant plus précautionneux, comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, que la plupart des pays... Nous n'avons pas retenu les seuils de libération, mais nous avons retenu des seuils d'exemption qui se rapportent à une activité beaucoup plus précise qui est le processus que je vais vous décrire.

Je vais vous présenter les deux procédures administratives qui permettent de s'assurer que le projet du demandeur, en l'occurrence EDF, n'a pas d'impact ni sur la santé publique ni sur l'environnement. La partie que vous voyez sur la slide, la partie que vous voyez à gauche, c'est la dérogation ministérielle qui a plus trait au Code de la santé publique. Elle a plus pour vocation à montrer que le procédé n'a pas d'impact sur le Code de la santé publique. Celle de droite qui est l'autorisation préfectorale au titre du régime de l'installation classée pour la protection de l'environnement ou le décret ministériel d'autorisation de création pour une installation nucléaire de base a plus trait au Code de l'environnement. En l'occurrence, je vais traiter ce point tout de suite. Ce qui fait la démarcation entre les ICPE et les INB, c'est l'activité totale du site. Si nous sommes en dessous du milliard, nous sommes une ICPE et si nous sommes au-dessus, nous sommes une installation nucléaire de base. D'après les éléments d'EDF, l'activité sera bien inférieure au milliard. C'est pour cette raison que nous allons détailler par la suite un processus d'autorisation environnementale. Nous avons l'opération de valorisation des métaux TFA au centre et qui donne lieu, en débouché de l'usine, à des lingots de métal de filière conventionnelle. Je rappelle le critère inférieur à 10 microsieverts par an qui permet de garantir que ce que l'on rajoute et dont la limite est de 1 millisievert par an, soit 100 fois, nous avons pris une limite 100 fois inférieure à ce qui est permis globalement. C'est pour cette raison que nous pouvons parler de prudence.

Tout cela repose sur des études évidemment de la Commission internationale pour la protection radiologique. Ce n'est pas fait comme ça. Il y a de nombreuses études par rapport à une question qui avait été posée au niveau du public. Par contre, il y a le laitier dont EDF nous a dit qu'il représentait 15 % du procédé et qui, là, sera géré en tant que déchet radioactif qui quittera l'usine. Évidemment, il y a aussi d'autres conditions pour que la dérogation soit accordée. J'ai parlé de la dose inférieure à 10 microsieverts, mais il y a aussi des spécifications d'acceptation d'entrée pour que l'usine accepte des données d'entrée qui ne soient pas trop marquées. Il y a aussi des caractérisations radiologiques qui sont prévues, la traçabilité des lingots et, je l'ai dit, la gestion du laitier en tant que déchet radioactif. Je reviendrais plus tard sur la partie dérogation ministérielle, mais je vais laisser Monsieur MAZOYER détailler la partie autorisation environnementale. Merci.

M. David MAZOYER - DREAL

Oui. Bonjour. Effectivement, pour la DREAL, nous interviendrions sur le flux du haut que nous avons vu dans la frise tout à l'heure ou sur le flux de droite dans le schéma de Monsieur BETTINELLI, c'est-à-dire principalement pour l'instruction de la demande d'autorisation environnementale liée à la création de l'ICPE, et aussi, en tant que coordonnateur de quelques procédures dites associées ou embarquées. Ma collègue, Caroline TEYSSIER, vous expliquera cela. Je tenais aussi à rappeler que même si nous avons un rôle important dans ce processus, nous ne sommes pas seuls. Il y a d'autres autorités locales et d'autres administrations qui vont intervenir, l'autorité environnementale, nos collègues de la DDT, les autres services de l'État, et que, bien sûr, nous dialoguerons aussi avec l'autre processus de dérogation au Code de la santé publique. Les deux procédures dialogueront et, vous l'avez vu sur la frise, sont tenues de manière concomitante. Bien sûr, tout cela, au niveau local, s'opère sous l'autorité et l'arbitrage du préfet du Haut-Rhin.

Enfin, je tenais à vous préciser, avant de donner la parole à ma collègue, que nous avons choisi délibérément de présenter la procédure sous sa nouvelle forme dite post-loi industrie verte. Cela a été évoqué tout à l'heure puisque cela va s'appliquer dès cette fin d'année. Par souci de précision, nous avons choisi ce nouveau cadre. C'est essentiellement un cadre procédural qui a changé en termes de timing, de circuit et de séquencement. Les séquencements sont un peu plus parallèles et un peu moins en série. C'est un peu moins séquentiel que les procédures d'avant que vous avez pu connaître, mais je dirais que, sur le fond, cela ne change pas les enjeux de l'instruction. Cela ne change pas les enjeux en termes de sécurité et de préservation de l'environnement. Ce sont avant tout des flux et des timings de procédés, de durées qui changent un petit peu, mais Caroline va nous préciser tout cela.

Mme Caroline TEYSSIER - DREAL

Merci beaucoup. Bonsoir à tous. Effectivement, sur cette procédure d'autorisation environnementale, nous sommes sur une procédure que l'on appelle unique parce que dans cette seule procédure, on regroupe plusieurs autorisations qui relèvent, par exemple, du Code de l'environnement comme les installations classées pour la protection de l'environnement dont nous avons déjà parlé, mais aussi des installations, ouvrages, travaux et activités qui relèvent de ce Code pour la police de l'eau. Nous avons

aussi la possibilité de dérogations d'espèces protégées et d'autres autorisations qui relèvent d'autres codes, comme le Code forestier avec tout ce qui est autorisation de défrichement. Cette procédure d'autorisation environnementale est une procédure qui va en fait regrouper plusieurs autorisations. La DREAL, dans l'instruction de cette procédure, va avoir un rôle de service coordonnateur des différentes procédures en s'appuyant sur les services de l'État compétents, comme par exemple la direction départementale des territoires qui a été citée tout à l'heure sur la partie police de l'eau. Nous ne serons donc pas les seuls à instruire. Nous nous appuierons bien sûr les services qui sont compétents en la matière. Sur les enjeux du dossier, pour ce que nous pouvons en connaître, c'est à dire ce qu'a présenté EDF tout à l'heure, par exemple, sur les parties installations classées qui sont instruites directement par la DREAL, nous pouvons avoir des enjeux sur les rejets atmosphériques, des enjeux sur les risques de fusion de métaux, des enjeux sur l'acceptation des matériaux faiblement radioactifs aussi sur les procédures de sortie des lingots, pour citer quelques exemples d'enieux. Sur cette procédure d'autorisation environnementale, nous allons donc être sur une nouvelle procédure dite loi industrie verte où la modalité de consultation des services et du public a changé. Nous sommes sur une procédure qui est maintenant en consultation qui est dite parallélisée, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir des phases de consultation successives, tout se fait en même temps sur une période de trois mois. Le public aura donc trois mois pendant lesquels il pourra s'exprimer alors qu'avant, nous étions la plupart du temps sur une enquête publique d'un mois. Dans cette phase de trois mois, nous allons avoir, de façon parallélisée, la sollicitation des services contributeurs compétents dans les différents services de l'État, la consultation des services et organismes dont l'avis est requis réglementairement, notamment l'autorité environnementale, la consultation des collectivités territoriales et, comme je vous le disais tout à l'heure, la consultation du public. Nous pourrons revenir, au cours de la phase de questions-réponses, un peu plus en détail sur des éléments si vous le souhaitez. Merci.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Madame TEYSSIER. Je vais passer dans un instant la parole à Monsieur HILBERT. J'en profite pour saluer Madame NOIVILLE, présidente du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire qui vient d'arriver et qui nous fera un propos conclusif de toute cette présentation et ce chemin de la décision juste après. Monsieur HILBERT, vous me parlez de la participation et des temps d'ouverture de participation du public. Vous, en tant que président et commissaire enquêteur, quel est votre rôle et place ?

M. Jean-Claude HILBERT - CCERAM

Juste pour répondre à une question juste avant, le gain estimé est bien une procédure parallèle, consultation du public et instruction du dossier qui se fait en parallèle alors qu'avant, elle se faisait d'abord à l'instruction du dossier, trois mois grosso modo, même quatre. Ensuite, consultation du public qui durait grosso modo deux mois avec les rapports et tout cela. Tout cela est cumulé et le gain attendu est quand même de deux-trois mois.

Au niveau de la publicité qui est réalisée, je pense que c'est important. Il y a d'abord l'avis de consultation du public qui est publié 15 jours avant la consultation et mis en ligne sur le site de la préfecture, mais également sur le site dédié de la consultation. Il est publié également, dans la presse, deux journaux locaux, et ce, 8 jours avant le début de la consultation. Pour les projets d'importance, c'est également au niveau d'un journal national. C'est porté au national. L'avis est affiché au moins dans les locaux de l'autorité compétente, dans les mairies des communes sur lesquelles se trouve le projet ou susceptibles d'être affectées par le projet, et sur le lieu du projet. Si le projet concerne, comme nous l'avons vu, d'éventuelles incidences transfrontalières, et nous l'avons vu ici, l'Allemagne, en application de la convention Espoo, le préfet va notifier l'avis d'ouverture de la consultation aux États qui ont manifesté leur intérêt et, dans ce cas particulier, l'Allemagne.

Au niveau de la participation directe du public, nous avons vu que cela est rallongé. Cela va aller jusqu'à trois mois. Il y aura donc trois mois avec une consultation du dossier qui est possible sur le site internet du service instructeur, donc la préfecture, et du demandeur, donc un site qui sera normalement un registre dématérialisé. Il y aura deux réunions publiques, comme déjà dit, dans les 15 premiers jours de la consultation et dans les 15 derniers avec un compte rendu qui sera mis en place sur le site. Le registre dématérialisé permettra de déposer toutes les observations et suggestions. Il y aura également une adresse courriel pour déposer toutes les contributions du public. Tout cela sera bien précisé dans l'avis d'ouverture de la consultation. Il y aura également la possibilité de faire des courriers à l'attention du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête qui sera nommée au siège de la consultation.

Pour ceux qui connaissent les enquêtes publiques, le registre manuel, par contre, ou des permanences du commissaire enquêteur, ne sont plus obligatoires, mais par contre, pourront se faire néanmoins. Cela sera précisé exactement dans l'avis d'ouverture.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci.

M. Jean-Claude HILBERT - CCERAM

Au niveau des dossiers, il y aura un dossier papier qui sera consultable à la préfecture.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Monsieur HILBERT, je vais vous demander de conclure, si cela est possible. Merci. Je vous laisse la phrase de conclusion, bien sûr.

M. Jean-Claude HILBERT - CCERAM

Pour les modifications, nous l'avons vu. Elles sont limitées au projet et uniquement. Le projet de fond est décidé avant, dans cette phase que l'on voit avec vous actuellement. Après, ce ne sera plus que des modifications à la marge qui pourront être faites durant la consultation du public.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur HILBERT, pour cette précision concernant la procédure d'autorisation environnementale. Nous l'avons vu tout à l'heure, nous avons aussi la procédure administrative de dérogation du Code de la santé publique. Sur ce volet, Monsieur BETTINELLI va revenir et Monsieur SABATIER viendra aussi compléter le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire. Je vais vous demander, si cela est possible, de rassembler votre intervention pour que l'on garde le bon timing. Monsieur BETTINELLI, je vous en prie.

M. Benoît BETTINELLI - MSNR & DGPR

Oui. Merci. Je vous présente désormais le processus de dérogation, dérogation à l'article du Code de santé publique qui prévoit que l'on ne peut pas réutiliser d'équipements qui ont été contaminés ou susceptibles de l'être. C'est un processus qui se place sous l'égide de la ministre de la radioprotection qui est gérée par mes services. On part en haut du dépôt du dossier de demande de dérogation auprès de cette ministre avec une copie à l'Autorité de sûreté nucléaire, bientôt Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Ensuite, il y a un examen de la complétude du dossier, une saisine de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection pour une instruction qui donne ensuite un avis de cette autorité, avis qui a vocation à être public. Seulement après cet avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, on élabore un projet d'arrêté ministériel que l'on consulte auprès du public et de l'exploitant et nous aboutissons à l'arrêté ministériel proprement dit *in fine*, que nous publierons au journal officiel et que nous publierons aussi sur le site du Haut Comité à la transparence et à l'information sur la sécurité nucléaire qui s'était impliqué, dès le début, sur cette démarche, avec un avis en février 2020 qui demandait qu'il y ait un continuum d'informations du public.

Je voudrais juste mettre en relief les points qui me semblent importants dans cette procédure. Déjà, la nature des déchets éligibles, comme nous l'avons dit, nous étalons les discussions et comme décrit par le décret simple, ce ne sont que les métaux qui sont favorables puisque le procédé permet de bien séparer le laitier de la partie valorisable. Le niveau d'exposition, comme nous l'avons dit, de toute personne du public, doit être inférieur à la valeur de référence de 10 microsieverts par an retenu par la Commission européenne, soit 100 fois inférieure à la valeur de 1 millisievert par an en artificiel pour le public. Nous prévoyons la mise en place de spécification d'acceptation d'entrée qui est aussi un point important pour le projet, la mise en place de contrôle systématique et redondant pour donner une information précise des caractéristiques radiologiques et la maîtrise de la traçabilité des métaux pour la première utilisation. Enfin, ce que je voulais vous dire, c'est de vous donner une idée de la durée du processus que nous estimons, puisque nous ne l'avons pas encore joué dans les faits, mais de l'ordre d'une année. C'est à peu près aussi, sous le contrôle de mes collègues de la DREAL, la durée de l'autre branche. La mise en parallèle des deux branches devrait être entre une année ou un peu plus parce qu'il faut des besoins de coordination, mais cela donne un ordre d'idée. C'est dans le cas où tout se passe bien et s'il n'y a pas de difficulté technique.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur BETTINELLI. Nous avons aussi une prise de parole de l'autorité, de l'ASN, Monsieur SABATIER, l'Autorité de sûreté nucléaire qui voulait aussi parler de son rôle dans le cadre de cette instruction. Monsieur SABATIER.

M. Alexandre SABATIER - ASN

Oui. Bonjour. Nous avons préparé une diapositive. Vous l'avez à l'écran. Je suis inspecteur à l'ASN. C'est l'Autorité de sûreté nucléaire qui est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin de protéger les personnes et l'environnement. Nous

travaillons de concert avec le ministère dans le cadre de la dérogation au Code de la santé publique. Notre base réglementaire est l'article 1333-6-1 pour les personnes du public qui seraient intéressées pour aller voir plus en avant ce qui est indiqué dedans. Comme cela a été précisé auparavant, la dérogation sera autorisée par le ministre après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire. Pour cela, nous avons prévu de solliciter notre appui technique qui est l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire afin d'expertiser le dossier. Je vais essayer de vous présenter très rapidement les points techniques que nous avons d'ores et déjà présélectionnés.

Le premier point est d'arriver à identifier l'ensemble des radionucléides qui sont présents dans les matières radioactives qui seront en entrée du processus. Cela a un impact pour la suite sur les conditions que pourra donner la dérogation. Il y a un cas dans lequel le demandeur du projet devra calculer des valeurs d'activité et les comparer à des scénarios d'exposition afin de justifier que la limite réglementaire d'exposition de 10 microsieverts est assurée. Là-dessus aussi, nous avons prévu de solliciter nos experts. Le dernier cas technique sera les dispositions techniques de mesure pour vérifier que les produits valorisés en sortie de processus auront bien une activité inférieure, soit aux seuils qui sont fixés par le Code de la santé publique, soit aux seuils qui auront été calculés par le demandeur. Enfin, selon le contenu du dossier, l'ASN pourra se prononcer sur des sujets qui concernent la sûreté nucléaire, la radioprotection ou, dans un autre cas, la gestion des déchets radioactifs qui résulteront du processus. J'ai terminé.

Mme Ophélie BRETAUDEAU – ANIMATRICE

Merci beaucoup, Monsieur SABATIER. Merci à tous les intervenants. Vos interventions ont suscité des questions. Nous avons vu des mains qui se levaient au fur et à mesure. Nous avons, dans le cas présent, une intervenante qui, au-delà de parler du processus et de comment cela va se dérouler comme nous l'ont présenté nos intervenants, souhaitait faire aussi un pas de côté sur la question de la décision publique et de la légitimité. C'est pour cette raison que nous avons l'honneur d'accueillir Madame Christine NOIVILLE qui est présidente du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, pour nous faire ce pas de côté et nous partager les conditions pour garantir une sorte de décision publique, malgré des avis pour ou en désaccord. C'est son témoignage que nous venons chercher comme ouverture avant les questions-réponses. Madame NOIVILLE, je ne parle pas plus. La parole est à vous. Merci de votre présence.

Mme Christine NOIVILLE - HCTISN

Oui. Bonsoir. Vous m'entendez bien?

Mme Ophélie BRETAUDEAU – ANIMATRICE

Très bien.

Mme Christine NOIVILLE - HCTISN

Je voudrais d'abord remercier les organisateurs de ce débat public pour l'invitation et puis surtout m'excuser de ne pas avoir pu être parmi vous plus tôt. Je me connecte à l'instant et j'espère que mes propos ne seront pas décalés par rapport à ce qui est attendu. Je suis Christine NOIVILLE. Je préside le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire qui est une instance indépendante, créée par la loi en 2006, qui est composée de manière pluraliste puisqu'y siègent des exploitants, des syndicats, des associations, des membres de commission locale d'informations, des services de l'État, des parlementaires et autres. Vous voyez, des intérêts et des points de vue extrêmement divers. Cette instance a pour mission d'assurer qu'en matière de nucléaire, le principe de transparence est respecté, que le public a bien toute l'information et qu'il a son mot à dire sur les questions de sûreté et sur les questions de sécurité.

Ce soir, on m'a demandé de parler de légitimité et plus précisément de ce qu'est une décision légitime. C'est évidemment une bonne question à poser dans le cadre de ce débat public. Pourquoi ? Parce qu'historiquement, en matière de nucléaire, l'action politique et administrative, on le sait, s'est plutôt située dans le registre de l'autorité et du commandement des décisions souvent imposées. Or, la société a beaucoup changé. Le niveau d'information a augmenté et le besoin de démocratie participative s'est accru. Le niveau de défiance à l'égard des institutions, malheureusement, aussi, de sorte qu'aujourd'hui, tous les spécialistes de la démocratie le disent, les citoyens placent des exigences nouvelles dans les décisions publiques, discutent davantage la légitimité de ces décisions et c'est particulièrement vrai, évidemment, dans des domaines qui sont sensibles, qui sont clivants, conflictuels comme c'est le cas du nucléaire parce qu'ils mettent en jeu, bien sûr, des intérêts vitaux comme la santé, comme l'environnement, la sécurité publique et puis aussi des questions éthiques qui impliquent des choix de société, des choix collectifs.

Dans ce contexte renouvelé, ce n'est probablement pas un hasard s'il y a quelques années, l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques que vous connaissez

probablement et que nous appelons souvent l'OPECST, qui est un ensemble de parlementaires qui s'occupent, comme l'intitulé l'indique, de questions de sciences et techniques, ces parlementaires-là ont pris soin de saisir le Haut Comité, le HCTISN, précisément sur la question qui est au cœur de ce débat public de ce soir, à savoir la valorisation et le recyclage de déchets TFA, des déchets de très faibles activités. C'était il y a six ans et les parlementaires nous demandaient « Il va y avoir des démantèlements d'installations nucléaires, beaucoup de déchets. Parmi eux, des déchets de très faibles activités radiologiques. Devons-nous systématiquement les considérer comme des déchets nucléaires qui doivent être entreposés ou bien est-ce que, comme le font de nombreux pays en Europe, il pourrait y avoir une place pour la valorisation de ces déchets ? Qu'est-ce que vous, instance indépendante et pluraliste, recommandez-vous? » Le Haut comité, et cela a été évoqué tout à l'heure, a rendu sur le sujet un avis très développé, très circonstancié que je vous invite à aller chercher sur le site internet du HCTISN si vous ne l'avez pas déjà. Il a été rendu le 7 avril 2020 et il dit en substance « Pourquoi pas faire évoluer le mode de gestion de ces déchets TFA », c'est-à-dire accepter qu'il y a des dérogations au principe de l'entreposage, mais il faut que ce soit des dérogations ciblées au cas par cas pour certains de ces déchets seulement, très précisément certains métaux après fusion et décontamination. Autre condition essentielle, disait l'avis, il faut que tout cela se fasse dans la confiance, en toute transparence et avec la participation du public parce que ce sont là des conditions clés pour aboutir in fine à, je cite, « Des décisions légitimes », c'est-à-dire considérées comme justes puisque c'est ça, la définition première de la légitimité.

Plus précisément, c'est quoi, exactement, une décision légitime? Qu'est-ce qui fait qu'à la fin de ce débat public sur le projet de Technocentre d'EDF, les décisions qui seront prises pourront être considérées comme telles ou non? Je voudrais, avec ma casquette du Haut Comité, mais aussi avec ma casquette de juriste, apporter là ce soir quelques éléments de réponse à cette question qui m'a été posée, même si, en parlant de débats, de cas par cas de confiance, de transparence et autres, j'ai déjà un petit peu planté le décor. Il y a trois points qui me paraissent importants pour expliquer ce qu'est ou ce que n'est pas la légitimité d'une décision. Le premier point est que la légitimité n'est pas la même chose que la légalité. C'est quelque chose de plus que la légalité. Bien sûr, pour être légitime, une décision doit être et légale et conforme à la loi. Une décision qui consisterait, par exemple, à autoriser le Technocentre sans avoir respecté les règles du Code de la santé publique qui vous ont été exposées tout à l'heure, ou par exemple, sans que l'avis de l'Autorité de Sûreté nucléaire, la future ASNR, ait été sollicité cette décision-là serait évidemment illégale et donc pas légitime, mais inversement, et c'est ce que je voulais dire. Il ne suffit pas qu'une décision soit légale pour être considérée comme légitime. La légalité est un critère nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. La légitimité, on dit parfois que c'est une sorte de supplément d'âme de la légalité. Encore une fois, il ne suffira pas que la décision qui sera prise in fine par les pouvoirs publics concernant le Technocentre ne viole ni le Code de la santé publique, ni le Code de l'environnement, ni aucune autre règle de notre droit pour qu'elle soit mécaniquement considérée comme légitime.

Mon deuxième point, c'est que la légitimité n'est pas forcément l'unanimité. Dans notre démocratie, on le sait tous, le responsable politique tire sa légitimité de son élection à la majorité, n'est pas élu à l'unanimité, et pourtant, il est quand même légitime à gouverner et à prendre des décisions parce qu'il est élu. C'est pareil pour la décision qui sera prise à la fin de ce débat public. Au bout du compte, on sait que, quelle que soit cette décision, c'est-à-dire que ce soit une décision d'autorisation, un arrêté de dérogation en faveur du Technocentre ou bien le contraire, elle ne fera pas l'unanimité puisque nous savons très bien que les perceptions individuelles et les valeurs morales diffèrent sensiblement d'une personne à l'autre. Pour certains, on l'a très clairement entendu, dans tous les travaux que nous avons menés au comité, pour certains, ce serait vraiment trop bête de procéder à des entreposages coûteux de ces déchets TFA plutôt que de favoriser une forme d'économie circulaire, tandis que pour d'autres, au contraire, il serait inacceptable que des matériaux venant de l'industrie nucléaire puissent se retrouver dans des biens divers et variés du quotidien. Il est clair que dans une société qui est composée de 70 millions d'habitants, par hypothèse, il n'y a pas une décision qui va convenir à tout le monde. Pourtant, même s'il n'y a pas de consensus possible, on vit en collectivité et, au bout du compte, les choix opérés doivent quand même être les plus partagés possibles et les plus considérés comme justes possible, mais alors comment, au nom de quoi et sous l'effet de quoi ? La légitimité est moins une question de contenu de la décision que de procédure.

Cela tient moins à la substance de ce qui est décidé, au bout du compte, qu'à la façon dont la décision a été construite. C'est mon troisième point et je pense évidemment que c'est le plus important. D'abord, la décision doit avoir été prise par des institutions elles-mêmes légitimes, légitimes parce qu'élues ou désignées par les représentants de la nation comme ayant le pouvoir de décider. En l'occurrence, pour ce qui nous occupe, cela vous a été dit tout à l'heure par Benoît BETTINELLI, la loi a donné, entre autres, au ministère de l'Environnement, le pouvoir de décider et de prendre un arrêté de dérogation après l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, la future ASNR. Le ministère est légitime à prendre cet arrêté, mais légitime aussi au sens où ces institutions, au-delà du sens formel

juridique du terme, doivent être créditées d'une certaine confiance par le public. C'est aussi en cela qu'elles doivent être légitimes. Confiance dans le fait que ces institutions sont impartiales, visent à satisfaire le bien commun et non pas des intérêts particuliers. Confiance dans le fait que les expertises sont réalisées de façon indépendante et contradictoire. Confiance dans le fait aussi qu'en cas d'ouverture du Technocentre, il y aurait une veille scientifique régulière, des retours d'expérience indépendants, des contrôles crédibles et robustes, et autres. C'est donc un premier élément qui est important, c'est qu'une décision légitime est une décision prise par une autorité elle-même légitime et pas seulement au sens juridique du terme, au sens aussi où nous la créditons d'une véritable confiance dans son action, mais là encore, cela ne suffit pas. Cela ne suffit plus, en tout cas, dans nos sociétés modernes. Aujourd'hui, les décisions sont d'autant mieux acceptées, qu'elles ont été discutées et concertées en amont dès le départ du processus, et que tous les intérêts sociaux divers et variés aient pu s'exprimer, que nous ayons vraiment pu débattre des avantages, des inconvénients, des risques, des bénéfices et autres. C'est justement l'exercice qui vous est proposé à travers ce débat public.

Les éléments importants ici, il y en a un certain nombre et j'en citerai trois sur lesquels je crois que l'on convergera tous. En tout cas, je l'espère. Le premier, c'est que le débat soit sincère, que nous l'abordons vraiment comme un droit du public à la participation puisque ce droit est reconnu dans notre droit français. Un droit du public à avoir son mot à dire et pas juste comme une formalité administrative. L'objectif doit être vraiment de pouvoir discuter de l'opportunité du projet, d'accepter qu'au bout du compte, éventuellement, il ne se fasse pas et ne pas considérer que la décision est finalement, d'une certaine manière, presque déjà prise. Ce serait, par exemple, une erreur de mon point de vue, de faire comme si l'opportunité de faire ce Technocentre était déjà tranchée sous prétexte qu'il y a une règle dans le Code de la santé publique qui permet, par dérogation, de valoriser les déchets TFA à certaines conditions. C'est certes une possibilité, mais ce n'est qu'une possibilité qui ne tranche pas la question de savoir si c'est opportun de faire ce Technocentre. Ne pas faire comme pour, par exemple, le débat public qui a eu lieu à Penly sous la présidence de Michel BADRE que vous avez entendu tout à l'heure, et qui a été escamoté par le fait que des choix politiques ont été, sur ce sujet précis, ont été annoncés avant même la fin du débat, ce qui, évidemment, laissait à penser qu'il n'y avait plus aucun intérêt à discuter de l'opportunité d'un projet déjà tout ficelé.

Un autre élément important, bien sûr, c'est l'information, parce que sans information, il n'y a pas de débat éclairé possible. Il faut, pour que le débat soit utile, une information claire et fiable. Là, c'est une responsabilité des acteurs du débat de garantir que face à des batailles de chiffres, face à des infox pros nucléaires et antinucléaires de toutes sortes, et on sait qu'il y en a, il y aura une vérification des faits pour démêler le vrai du faux et que l'information sera pluraliste, clarifiera pourquoi il y a des controverses sur tel sujet ou sur tel autre sujet et autres. Surtout, avant d'être fiables, il faut que l'information soit accessible et là, attention. Comme nous le rappelons souvent au comité pour la transparence, attention à ce que l'argument du secret, que l'on parle de secret défense ou que l'on parle de secrets industriels et commerciaux, attention à ce que cet argument ne soit pas brandi de façon trop commode, comme il a parfois tendance à l'être. Nous sommes tous bien conscients qu'il y a un certain nombre d'informations qui doivent absolument rester secrètes, mais attention à ce que ce qui est prévu dans notre droit comme une exception, à savoir le secret, ne devienne pas la règle. La règle, ça reste, je le rappelle, la transparence. Par exemple, puisque nous parlons de légitimité, il ne me semble pas légitime, s'agissant à nouveau de la construction des EPR2 à Penly, que la CNDP a fait savoir très récemment qu'elle attendait toujours les réponses à toute une série de questions qu'elle avait posées. Une décision légitime, c'est le contraire de celle qui est prise dans le secret et qui tombe d'en haut. C'est celle qui a été débattue dans la transparence et à propos de laquelle chacun a pu donner son point de vue éclairé par une information complète et robuste.

Enfin, il faut que le décideur justifie sa décision au regard de ce qu'il a entendu au cours du débat public. Il faut qu'il rende compte de ce qu'il prend à bord, de ce qu'il ne retient pas, qu'il explique pourquoi et qu'il l'assume. C'est important parce que c'est cela qui signe, je pense, la sincérité de ceux qui auront à prendre la décision, le fait qu'ils n'ont pas interrogé juste comme ça, pour la forme, mais vraiment, qu'ils ont entendu et que les options étaient encore ouvertes. Le rôle des garants de la Commission nationale du débat public est de garantir tout cela, que le débat se fasse dans la transparence, l'impartialité, la loyauté et que ce ne soit pas juste de la poudre aux yeux, et qui puisse vraiment peser sur la décision finale, quelle qu'elle soit.

Je voudrais juste finir par un rappel. D'abord, pour dire qu'aboutir à des décisions légitimes, comme nous le voyons, c'est beaucoup le fruit d'un processus lourd qui demande beaucoup de travail, qui prend du temps, le temps d'informer, de préparer les dossiers, de dialoguer, d'écouter, d'analyser et autres. C'est un exercice compliqué. C'est un exercice chronophage. D'ailleurs, vous le voyez, nous sommes là, tous, ce soir. Il est presque 21 heures. Ce que je voudrais dire, c'est que l'époque est à la simplification, elle est à la fluidification, elle est à l'accélération, mais s'il fallait que je le redise au cas où on ne l'aurait pas entendu, il me semble que toute velléité d'accélérer, et plus encore d'escamoter

les processus de débat public, serait vraiment très contre-productive. Je crois que chacun en est bien conscient. Ensuite, je voudrais dire que le public, nous tous, avons aussi une responsabilité dans ce débat, la responsabilité de s'informer, de travailler les questions, des questions qui sont compliquées, d'échanger des arguments construits et même d'être prêts à évoluer dans nos positions. Mon collègue, Dominique ROUSSEAU, qui est un juriste de droits constitutionnels et qui est spécialiste des questions de démocratie, compare souvent la vertu du débat public à un film que vous avez peut-être vu pour certains d'entre vous, qui est un film de la fin des années 50 de Sidney LUMET et qui s'appelle « Douze Hommes en colère » et qui met en scène un jury de douze hommes qui sont invités à délibérer pour prendre la décision de condamner ou de relaxer un homme qui est poursuivi pour assassinats. Le film montre comment chacun est, au début, figé dans sa position, arrive avec des certitudes, et comment, grâce à la délibération, grâce à l'échange, grâce au fait de croiser des points de vue, chacun évolue dans sa position. C'est à cela que doit servir le débat dans une démocratie, pas juste à venir asséner son point de vue.

Je pense qu'il est important de rappeler que c'est aussi de notre responsabilité, à nous, public. Tout comme il faut rappeler, et j'en finirai par-là, qu'il y a un moment où il est important de savoir prendre acte des décisions prises dès lors qu'elles l'ont été dans le respect des conditions que j'ai évoquées tout à l'heure. Nous sommes dans un état de droit. Ces décisions, nous pouvons les contester en justice s'il y a un fondement pour, mais une fois que les voies de recours sont épuisées, si recours il y a, il faut en prendre acte. Encore une fois, ce n'est pas nécessairement la décision qui nous convient, mais mon point de vue à moi, c'est qu'elle devra être considérée comme digne de respect parce qu'elle aura été construite de façon légitime. C'est évidemment une condition essentielle de la vie en collectivité sur laquelle je voulais insister. Encore faut-il, et j'en finirai par-là, que la consultation des citoyens soit sincère et pas factice comme cela a pu être le cas dans un certain nombre d'exemples récents.

Je vous remercie beaucoup. Malheureusement, je suis obligée de vous quitter, sans doute pour les raisons qui vous ont été expliquées. Je préside une assemblée générale de mon institution de recherche et je me suis échappée pendant un quart d'heure, mais évidemment, si vous avez des questions, vous pouvez les poser sur le chat et je crois que l'on pourra me les transmettre. Merci infiniment et bon débat.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Madame NOIVILLE, pour ce pas de côté. Je me fais aussi le relais de la Commission particulière du débat public sur la question du *fact checking* de l'information que vous avez soulevée. La CPDP a eu beaucoup d'éléments sur ce volet.

Mme Christine NOIVILLE - HCTISN

Il y a eu un énorme travail qui a été fait pendant le débat PNGMDR sur la clarification des controverses. Je crois que chacun a vraiment fait savoir à quel point il trouvait que c'était un exercice extrêmement utile. Je sais qu'à Gravelines, il y a un gros travail qui est fait aussi de *fact checking*. J'ai bien conscience du travail très approfondi et sérieux que mène la Commission nationale du débat public et je lui rends hommage pour cela. Toutes les forces ne tirent pas nécessairement toujours dans le même sens. Je vous remercie. À bientôt. Au revoir.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci beaucoup. La séquence qui s'est fermée à l'instant a été assez dense en information et c'est pour cette raison que nous allons consacrer les dernières minutes à vos questions. Je vais rappeler les intervenants de la table ronde précédente pour pouvoir aussi y répondre. La CPDP est aussi présente si vous avez des questions à son égard. Je vais donner la parole à des personnes qui n'ont pas encore posé de questions pour permettre de tourner. Monsieur ROSA Gustave, je vous en prie. On va allumer votre micro.

M. Gustav ROSA - Intervenant allemand

Bonjour, je m'appelle Gustav Roza, représentant l'Association Mahnwache Dreyeckland et je suis le seul Allemand participant à cet échange. Merci de me donner la parole et je vais parler lentement pour que je puisse être traduit et exprimer mon avis. On a mentionné le Traité d'Aix-la-Chapelle, on a parlé du rôle des Allemands, de la confiance du public. Mais on n'a pas dit que le Technocentre n'est absolument pas mentionné dans le Traité d'Aix-la-Chapelle. Son article 19 contient des dispositions et objectifs tout à fait différents. On n'a pas non plus dit qu'à tous les échelons (communal, régional et fédéral), le côté allemand s'est prononcé contre le Technocentre, ceci non pas pour embêter les voisins français, mais pour des raisons tout à fait évidentes, à savoir ce projet freine les processus « post-Fessenheim » stipulés par le Traité d'Aix-la-Chapelle. Depuis 5 ans, on ne parle et ne discute plus que du Technocentre, et en même temps le développement économique stagne en Alsace. Le projet de coopération franco-allemande, initialement envisagé, n'existe pratiquement plus à ce niveau.... Pas de parc d'activités commun, pas d'investissements, sauf de la part du groupe Liebherr. Le Technocentre,

avec la création de 200 emplois, constitue une entrave à un développement économique orienté vers l'avenir. Depuis longtemps, on aurait pu créer des milliers d'emplois. On n'en parle plus et les intérêts des lobbies ont complètement escamoté cet aspect. Je vous demande de tenir aussi compte des arguments allemands. Merci

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci, Monsieur ROSA, pour votre réaction plutôt sur le volet emploi et la place justement de l'Allemagne dans ces débats. Toutes les modalités sont ouvertes aux germanophones. Nous avons eu la chance d'en avoir quelques-uns, lundi. Merci d'être ici et de les représenter. Nous notons la question sur les emplois. Je me fais un peu la garante. Il y a un atelier aussi qui est organisé sur la question des emplois. Je pense que cela pourrait tout à fait entrer dans vos préoccupations, d'y participer. Quelqu'un a-t-il des questions? Monsieur Éric DITTLY, vous avez, vous, levé la main sur le processus décisionnel à nos intervenants, qui sont intervenus lors de la table ronde. Je vous donne la parole.

M. Éric DITTLY - Intervenant

Oui. Vous m'entendez?

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Oui.

M. Éric DITTLY - Intervenant

Très bien. Ma question était relative au processus de décision, puisque cela impliquait le PNGMDR qui a déjà été tranché, de mon sens. Il y a déjà eu des débats, il y a déjà eu des décisions, il y a déjà une réglementation. Aujourd'hui, il faut concrétiser et j'ai l'impression que l'on refait un peu le débat. C'est un peu étonnant. Nous faisons un débat pour la même situation et pour la même décision.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

D'accord. Plutôt pourquoi le PNGMDR n'a pas acté les choses? Il y a une nécessité d'avoir un débat public et vous vous questionnez sur pourquoi ce débat public maintenant, si je comprends bien.

M. Éric DITTLY - Intervenant

Oui, c'est cela.

Mme Ophélie BRETAUDEAU – ANIMATRICE

Merci. Je prends une autre question avant de laisser la parole aux intervenants. Monsieur KLEIN, vous n'avez pas posé votre question. Je vous en prie. Monsieur ou Madame Dominique KLEIN, excusez-moi. Je crois que je ne suis pas entendue. Monsieur Philippe ARMENGAUD, voulez-vous poser votre question? On vous voit. La parole est à vous.

M. Philippe ARMENGAUD - Intervenant

Merci. J'avais en fait un commentaire à faire, mais déjà, peut-être répondre à Monsieur ROSA. Je suis Philippe ARMENGAUD. Je représente l'ADIRA qui est l'Agence de développement économique d'Alsace, ici, sur le territoire, et pour être tout à fait franc, nous sommes au contact avec tous les industriels qui comptent sur le territoire, ici, en Alsace. La problématique de la création d'emploi en Alsace n'est pas liée directement à un éventuel projet de Technocentre, mais à d'autres paramètres qui ont été, pendant un moment, la difficulté à trouver de la main-d'œuvre et aujourd'hui, c'est plutôt lié à une conjoncture économique globalement qui se tend un peu. Je voulais repréciser cela, mais c'était plus un commentaire que je voulais apporter et ce n'est pas simple d'intervenir après Madame NOIVILLE qui a fait un brillant exposé sur la notion de légitimité auquel on ne peut qu'adhérer.

Ce soir, je voulais juste souligner le choix qui a été fait par l'entreprise de susciter ce débat public. Ce débat public est, selon moi, un bel exercice démocratique. J'étais là, lundi soir, je suis là ce soir à nouveau, et j'ai entendu beaucoup de choses assez intéressantes autour de notions de réunions publiques, de groupes de travail, de débats, de concertations, de consultations du public. Je vous l'ai dit, j'étais là lundi soir dans la salle, un peu au milieu de tout le monde et j'étais assez interpellé. C'était la première fois que j'assistais à un exercice comme celui-là et j'étais assez interpellé, finalement, par la remise en cause systématique de l'ensemble des arguments techniques, scientifiques et économiques qui pouvaient être apportés pendant les discussions. C'est quelque chose qui m'a interpellé, je l'ai dit. Je pense que l'enjeu ce soir, enfin, l'enjeu dans les mois qui viennent, est celui de la sérénité et celui de l'objectivité. Naturellement, je préfère la confiance à la défiance. Si vous voulez, la confiance n'exclut pas le contrôle. Je crois que nous avons des représentants de l'État ici ce soir, qui exerceront effectivement et qui feront leur métier très naturellement autour d'un projet comme celui-là s'il venait à voir le jour. Ce que je voulais rappeler, c'étaient effectivement ces enjeux de sérénité et d'objectivité dont nous avons besoin autour d'un projet comme celui-là. J'aurais l'occasion, dans d'autres

tables rondes, dans d'autres webinaires, d'intervenir sur l'enjeu économique propre de ce projet, mais c'est ce que je voulais rappeler ce soir.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

D'accord. Merci pour ce témoignage et ce complément. Je vais prendre une dernière question. Monsieur Daniel REININGER, je crois que je ne vous ai pas encore donné la parole. Monsieur KLEIN, vous avez votre micro ouvert. Je le vois. Vous pouvez poser votre question.

Les problèmes techniques persistent. Si cela vous va et si cela revient, je vais me diriger vers les intervenants de la table ronde. Il y a vraiment cette première réaction de Monsieur ROSA sur la question des emplois et les suites du traité d'Aix-la-Chapelle avec le lien avec les Allemands, mais surtout, pourquoi refaire ce débat à la suite du PNGMDR et ne pas concrétiser? Est-ce que quelqu'un veut réagir sur les volets plus réglementaires ou étape par étape?

M. Benoît BETTINELLI - MSNR & DGPR

Modestement, je pense que le premier débat, c'était « Est-ce que le procès est possible sur le principe ? » et ce que nous faisons aujourd'hui, c'est « Pouvons-nous le faire à Fessenheim avec le projet d'EDF qui est plus précis ? »

M. Laurent JARRY - EDF

Par rapport à la question sur le... Vous m'entendez ?

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Oui.

M. Laurent JARRY - EDF

Très bien. Par rapport à la question sur le traité d'Aix-la-Chapelle, le traité d'Aix-la-Chapelle traite de sujets communs franco-allemands, de développement, mais le traité d'Aix-la-Chapelle n'interdit pas des projets français. Le projet du Technocentre est un projet qui, et je l'ai dit tout à l'heure, un projet versé par EDF suite à l'arrêt définitif de la centrale nucléaire. Je ne vais pas redire ce qu'a dit Monsieur ARMENGAUD de l'ADIRA qui, effectivement, illustre bien que le projet du Technocentre permet le développement économique local. La zone EcoRhena qui a été développée à côté, me semble-t-il, manque de place pour recevoir les demandes ou les prospects. En résumé, il n'y a pas de position entre le projet du Technocentre et le traité d'Aix-la-Chapelle. Les deux sont compatibles. Aujourd'hui, il sera intéressant d'avoir un témoignage de la CCARB, de la communauté de commune, pour qu'elle indique l'état des demandes d'installation d'implantation sur la communauté.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Avec le micro, c'est mieux. Comme cela a été souligné avec Monsieur BETTINELLI, l'idée du PNGMDR était vraiment, et arrêtez-moi si je me trompe, d'ancrer une étape sur la question du recyclage des métaux très faiblement radioactifs, la question de l'opportunité de le faire à Fessenheim et des alternatives. C'est vraiment aussi au cœur de ce débat, que ce soit à Fessenheim ou ailleurs et dans quelle condition. C'est aussi l'objet du débat public. S'ils veulent le reformuler autrement.

M. Benoît BETTINELLI - MSNR & DGPR

Oui, c'est tout à fait cela.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Je me fais relais. J'ai Monsieur KLEIN dont le micro ne marche pas qui a posé une question dans le fil de discussion. « Comment pouvoir avoir un avis sur ce projet alors que la radioactivité est le cœur du débat et qu'aucune valeur des quantités de radioactivité transitant par la fonderie n'est donnée ? Quelles quantités de radioactivité transiteraient par le site ? » Ce sont en effet des questions sur le transport et le processus industriel. Si vous voulez réagir maintenant, nous sommes dans le cadre du processus décisionnel ce soir. Il y a un atelier qui est organisé le 16 novembre, donc très prochainement, sur cette question et qui viendra nourrir les débats. J'ai aussi Monsieur NEUGNOT qui a levé la main et qui ne s'est pas exprimé. Avez-vous une question à poser aux intervenants ? Ce n'est pas le 11, mais le 19. On me dit dans l'oreillette.

M. Christophe NEUGNOT – Intervenant

Bonjour, Madame. Vous m'entendez?

Mme Ophélie BRETAUDEAU – ANIMATRICE

Très bien.

M. Christophe NEUGNOT - Intervenant

Merci pour la qualité des échanges et des informations données. J'ai deux questions puisque finalement, on s'aperçoit que l'on n'est pas seuls à traiter ou à avoir traité ce sujet. Le premier, c'est que ce processus de contrôle et finalement de suivi de ce projet me paraît très élaboré et très robuste. Il serait intéressant de savoir précisément comment c'est pour les autres pays et quel est leur processus pour ce type d'autorisation et de contrôle. La deuxième question, parce que je ne crois pas que cela a été clairement dit et ce sera peut-être l'objet d'une autre réunion, c'est sur le seuil de libération d'exemption. Nous avons bien compris le 10 microsieverts en France. J'aurais souhaité savoir quel était le seuil en Allemagne, de libération ou en Belgique, dans tous les pays qui, finalement, procèdent à gérer des seuils de libération d'exemption. Voilà mes deux questions.

M. Benoît BETTINELLI - MSNR & DGPR

Pour l'Allemagne et la Belgique, ils sont soumis à la même directive que je vous ai citée. C'est la directive norme de base. Ils ont le même cadre réglementaire que nous au-dessus. Ce sont donc les mêmes valeurs. Cette directive norme de base a des tableaux qui s'appliquent à tous les pays de la Commission européenne.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Merci. Je m'en retourne vers Monsieur REININGER. Je vous avais donné la parole, mais je ne sais pas si votre micro est revenu. Monsieur HATZ, vous avez, vous aussi, levé la main. J'ai aussi Sabine qui vient de lever la main. Monsieur REININGER, n'hésitez pas à utiliser le chat. Ma collègue Éva me transmettra votre question. Monsieur HATZ, même exercice que tout à l'heure. Une question à destination de nos interventions. Votre micro, s'il vous plaît.

M. André HATZ - Intervenant

Merci. Juste une question de Monsieur SABATIER. Est-ce que l'Autorité de sûreté nucléaire a récusé son avis numéro 2016-AV-0258 par lequel elle considérait que la mise en place de seuil de libération poserait des problèmes, ce serait complexe et long, le public pourrait être exposé, il pourrait y avoir dissémination volontaire et généralisée. Cela pourrait inciter au recours à la dilution. Vous aviez alors affirmé que la gestion des déchets radioactifs TFA doit rester fondée sur le lieu d'origine du déchet, garantir leur traçabilité grâce à des filières spécifiques depuis la production jusqu'au stoppage. Vous disiez que ce principe est incompatible avec la mise en place généralisée de seuil de libération. Nous nous trouvons bien dans le cas d'une généralisation et c'est ce qui pose problème. Si nous avions affaire au recyclage de quelques matériaux pour que cela reste dans la filière pour en faire des conteneurs ou en refaire de nouveaux générateurs et autres, nous ne serions pas face à ce grand risque d'une dissémination radioactive. Je ne prétends pas qu'elle soit volontaire, mais les conséquences viennent de ce volontarisme, une dissémination radioactive dans nos objets de la vie courante. Monsieur SABATIER, merci de votre réponse.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Monsieur SABATIER, si vous voulez bien répondre. Nous avions une interconnexion avec quelqu'un qui avait ouvert son micro. Sabine, vous avez levé la main. Je vous laisse la parole pour la question. C'est la dernière question de la soirée et après, je laisserais Monsieur SABATIER répondre. Sabine? Sabine, n'hésitez pas à mettre, si vous le souhaitez, dans le chat, votre question.

Très bien. Monsieur SABATIER, je vous laisse la suite. Nous allons voir si Sabine revient à nous.

M. Alexandre SABATIER - ASN

D'accord. Merci. Par rapport à la question de Monsieur HATZ, pour répondre simplement, l'avis ASN qui a été cité concernait la libération générale de tous les déchets. Là, nous ne sommes pas dans ce cadre-là. Le volet « Code de la santé publique » concerne la valorisation. Il y a une opération qui est faite pour sortir le maximum de radioactivité, des produits qui sont ensuite remis en circulation, tout en s'assurant qu'ils ont un impact le plus faible possible. C'est donc ce point-là qu'il est important de noter.

Véronique - Intervenante

Je vais quitter et après ... Comment allons-nous faire...

Mme Ophélie BRETAUDEAU – ANIMATRICE

Je ne sais pas si c'est Sabine qui parle. On entend quelqu'un.

Véronique - Intervenante

Je n'ai pas d'autre. Ah, voilà. Réactiver le son. Oui, c'est bon. Non.

M. André HATZ - Intervenant

Oui, c'est bon.

Véronique - Intervenante

Cela ne marche pas.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

Véronique, c'est bien ça ? C'est vous qui voulez poser vos questions ? Nous avons les doubles ondes qui sont avec nous.

M. Benjamin - SUIVI REGIE

Visiblement, elle est partie. J'ai désactivé à plusieurs reprises son micro, parce qu'elle ne baissait pas la main. Je pense qu'elle a été frustrée.

Mme Ophélie BRETAUDEAU - ANIMATRICE

D'accord. Merci, Benjamin, pour le suivi régie. Merci pour ton rôle aussi. Je vais conclure. Il est 21h13. Nous avons dépassé de quelques minutes cette rencontre. Je vais passer la parole à l'équipe de la CPDP peut-être pour un mot de la fin. En attendant, je remercie les intervenants, mais aussi la régie et la modération. Ce rendez-vous a été capté en vidéo et sera aussi rendu disponible.

Quelques éléments d'informations, parce qu'on le citait beaucoup dans la soirée. Benjamin, je veux bien le PowerPoint sur la partie des prochains rendez-vous. Des ateliers et des visites de sites sont organisés dans les prochaines semaines avec des thématiques qui sont différentes que celles du processus décisionnel. Merci, Benjamin. Celles d'avant, si possible. Nous traiterons la question de la santé publique et les impacts environnementaux. Beaucoup d'éléments sont revenus en début de soirée, l'aménagement du territoire, l'enjeu économique, le transport et la mobilité. Enfin, sur le processus industriel, nous avons eu des questions dans le chat. Je vous invite à y participer. Également, vous avez d'autres informations qui sont disponibles sur le site avec un numéro et une adresse mail, si vous avez d'autres questions. Éva le met dans le chat. Vous avez donc tout sous la main. Merci beaucoup pour cette soirée. Je laisse la parole à la CPDP. Jean-Louis LAURE, je vous vois allumer votre micro. Je vous en prie.

M. Jean-Louis LAURE - CPDP

Oui. Merci. Bonsoir à nouveau à tous et à toutes. J'ai suivi pour ma part et participé un petit peu à ce rendez-vous avec beaucoup d'intérêt. J'espère que cet intérêt a été partagé par les uns et par les autres. Je pense aussi qu'il y a peut-être un peu de frustration parce que nous avons vu qu'il y avait, y compris sur le chat, des interventions qui portaient avec des questions tout à fait pertinentes auxquelles nous n'avons pas pu encore répondre sur le projet de Technocentre, mais nous avions bien déterminé de centrer ce webinaire sur le processus décisionnel. Je crois qu'il y a eu beaucoup de choses de dites qui peuvent être encore, bien sûr, discutées, mais beaucoup d'informations ont été mises à disposition avec beaucoup de densité. Je pense que, de ce point de vue, notre objectif est atteint. Peut-être serons-nous à nouveau amenés à discuter de cette façon de décider sur un sujet tout à fait nouveau, encore une fois, avec un processus qui est lui-même inédit.

Je voudrais remercier d'abord tous les participants. Nous étions plus de 120 à un certain moment de cette soirée. Cela prouve votre intérêt pour ce projet, en tout cas, pour la discussion sur ce projet. Bien sûr, on peut et on doit le discuter. C'est bien la mission de la Commission particulière du débat public et de la CNDP de permettre cet accès à l'information et cette discussion. Je voudrais remercier aussi tous les intervenants qui se sont mobilisés, qui ont accepté de jouer le jeu et de prendre le risque de cette confrontation. Nous allons poursuivre également avec eux ce dialogue pour vous apporter, chaque fois que cela sera nécessaire, des informations. Nous avons aussi entendu, nous, Commission du débat public, un certain nombre d'interpellations. Nous n'avons pas répondu à tout, mais nous allons, en tout cas, traiter cela entre nous au sein de la Commission et pouvoir vous apporter des réponses en fonction des décisions que nous prendrons. Peut-être faire évoluer effectivement les conditions du débat.

Merci aussi aux organisateurs, à Madame BRETAUDEAU qui nous a accompagnés avec beaucoup de vivacité et de pertinence. Je vous donne rendez-vous, on vous l'a dit, aux prochaines échéances. Elles sont nombreuses et je pense que ce sont aussi des occasions d'approfondir et, pour ce qui vous concerne, de recevoir des réponses aux questions que vous vous posez. Merci à vous et bonne soirée.